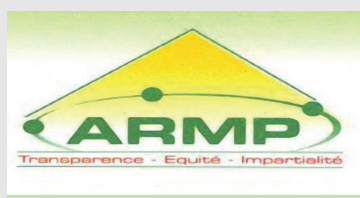


**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES MARCHÉS PUBLICS
DU SÉNÉGAL**

(ARMP - SENEGAL)



**REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES
MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE
DE LA GESTION 2016**

**Société Nationale
d'Aménagement et
d'Exploitation des Terres
(SAED)**

RAPPORT DÉFINITIF

Janvier 2018

Grant Thornton

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
E grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

**Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes**
Membre de Grant Thornton International

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès-verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
SAED	:	Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la FALEME
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 30 janvier 2018

**A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics
Dakar**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2016, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant la SAED. Ce rapport tient compte des observations de la SAED sur notre rapport provisoire reçues par courriel en date du 22 janvier 2018.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2016 par les Autorités Contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés Publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

La SAED a conclu sur la gestion 2016, quatre-vingt-dix (90) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de **55 155 022 479 F CFA TTC**.

L'échantillon fourni par l'ARMP a porté sur quinze marchés passés par appel d'offres (15 AOO), dix-neuf marchés passés par appel d'offres restreint (19 AOR), trois avenants, un marché de prestations intellectuelles, un marché passé par entente directe et dix marchés passés par demande de renseignement (10 DRP).

La sélection peut être récapitulée comme suit :

Mode de passation	SAED			
	Récapitulatif des marchés		Marchés sélectionnés pour revue	
	(en F CFA)		(en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	30	37 881 630 126	15	35 242 289 164
AOR	19	10 072 211 007	19	10 072 211 007
Avenant	11	3 568 204 215	3	2 593 793 939
PI	11	2 033 780 051	1	176 410 000
ED	1	1 288 560 000	1	1 288 560 000
DRP	18	310 637 080	10	214 182 841
TOTAL	90	55 155 022 479	49	49 587 446 951
Taux de couverture			54%	90%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- Les convocations sont souvent envoyées trois jours (3) francs avant les réunions prévues pour l'ouverture ou l'attribution des offres, en violation de l'article 39 du CMP qui dispose : « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».
- Le comité d'évaluation n'exploite pas les états financiers des soumissionnaires en faisant un calcul et une analyse de ratios pertinents pour apprécier leurs capacités financières. Il s'est juste contenté de vérifier leur existence. En outre, la plupart des états financiers déposés par les soumissionnaires ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERTS (AOO) :

Nous avons examiné quinze (15) marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.

Nous n' avons pas de constats particuliers sur la passation des marchés.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT (AOR) :

Nous avons examiné dix-neuf (19) marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres restreint. En sus des constats d'ordre général, nous avons noté plusieurs recours à la procédure d'urgence afin de raccourcir les délais de passation alors que l'exécution de ces marchés connaît souvent des retards considérables pouvant même remettre en cause le caractère urgent soulevé pour avoir l'autorisation de la DCMP ou du CRD.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AVENANT :

Nous avons examiné trois (3) marchés passés suivant la procédure par avenant. Il s'agit des marchés suivants :

- **Marché n°T0018/16/SL** : Réalisation des Travaux de consolidation et de répartition des canaux, drains et pistes des casiers de Boyenadji, Sinthiou Moggo, Doumga Wouro Thierno, endommagés suite aux fortes précipitations ajoutées aux montées consécutives des eaux du Fleuve Sénégal pour un montant de F CFA 1 142 132 615 ;
- **Marché n°C0239/16/SL** : Avenant n°01 au marché immatriculé C/0089/15 du 15 mai 2015 relatif au "recrutement d'un consultant pour l'étude de la consolidation et de la modernisation du système d'information de la SAED et services connexes" pour un montant de F CFA 102 118 501 ;
- **Marché n°T0253/16/SL** : Avenant n°1 au marché n° T/0161/15 relatif aux "Travaux de terrassement et de Génie civil pour l'aménagement terminal, du réseau d'irrigation et de drainage pour la viabilisation de 2500 hectares dans la zone du Gorom pour un montant de F CFA 1 349 542 823.

Nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ces avenants.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DP (AMI) :

Nous avons examiné un (1) marché passé suivant la procédure de DP (AMI). Il s'agit du **Marché n° C0221/16/SL**, relatif à la sélection d'un consultant pour la réalisation des études de faisabilité d'APS, APD et de DAO des infrastructures d'irrigation secondaires dans la zone du Ngalam et du lac de Guiers pour un montant de F CFA 176 410 000.

En sus des constats d'ordre général, nous avons noté que la réception des rapports définitifs relatifs au marché de prestation intellectuelle n'est pas formalisée par un procès-verbal même si la SAED organise un atelier de restitution à la fin de chaque mission.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE :

Nous avons examiné un (1) marché passé suivant la procédure par entente directe. Il s'agit du **Marché n°F0193/16/SL** relatif à l'acquisition de moissonneuses-batteuses pour un montant de F CFA 1 092 000 000.

Le présent marché fait suite à la résiliation, pour retard de livraison, du marché attribué à la société MATFORCE à l'issue d'un appel d'offres international.

Ainsi par courrier du 28 juin 2016, le Directeur général de la SAED a demandé l'autorisation à la DCMP pour passer un marché par entente directe en soulevant « l'urgence de la situation, vu que les premières récoltes ont déjà commencé dans toutes les zones, mais aussi et surtout l'arrivée imminente de l'hivernage ». A l'appui de sa requête, il invoque que le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural a demandé "à ce que le marché soit passé avec la société CARREFOUR AUTOMOBILES qui d'après les informations est la seule structure à disposer présentement de ce matériel en stock."

Notre revue du dossier de marché nous a permis de constater qu'entre la requête de la SAED pour passer un marché par entente directe et, la notification d'attribution envoyée le 2 août 2016 à la société CARREFOUR AUTOMOBILES, il s'est écoulé un délai de trente-cinq (35) jours qui est assez suffisant pour lancer et attribuer le marché par AOR et confirmant ainsi le motif évoqué par la DCMP de ne pas émettre un avis favorable à la demande d'autorisation. De même, entre l'attribution et l'approbation, il s'est écoulé un délai anormalement long de cinquante (50) jours qui vient aussi remettre en cause l'urgence soulevée pour recourir à une entente directe.

Par ailleurs nous n'avons retrouvé, dans le dossier de marché, aucun document officiel pouvant attester que seule la société CARREFOUR AUTOMOBILES disposait de ce matériel en stock.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRPCR:

Nous avons examiné dix (10) marchés passés suivant la procédure de DRPCR. En dehors du constat d'ordre général sur la convocation des membres de la commission des marchés, nous n'avons pas de remarques particulières sur la passation de ces marchés.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Afin de vérifier la réalité des prestations, nous avons constitué un échantillon de marché pour l'analyse de l'exécution physique des obligations de l'attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant. Cet échantillon est constitué des marchés suivants :

- ✓ Travaux d'aménagement de 1000 ha PIV dans la délégation de Podor: secteur de Ngallenka (lot 1)
- ✓ Travaux d'aménagement de 800 ha PIV dans la délégation de Podor: secteurs Doué et Guéde (lot 4)

A l'issue de nos travaux, nous avons constaté que :

Pour le premier marché, le matériel contractuel n'a pas été totalement mobilisé par le groupement d'entreprise. Ainsi le rapport de la MDC précise qu'au mois de mars 2017 un taux de mobilisation de 75% a été observé : sur un total de 28 engins nécessaires à la réalisation des travaux, seuls 21 ont été mobilisés. Nous n'avons pas noté d'activités sur site lors de la visite d'inspection.

Le chantier accuse à ce jour un retard de dix (10) mois malgré une prolongation de délai de 3,5 mois accordée. Ainsi malgré les lourds investissements consentis, les objectifs à la base de la procédure d'urgence restreinte n'ont finalement pas pu être atteints, avec un impact négatif certain sur l'amélioration des conditions d'existence des populations. Sur les prévisions de 1000 ha net à aménager, seuls 520,4 hectares environs seront effectivement réalisés à cause entre autres, des coûts unitaires plus élevés par rapport aux prévisions. Le coût unitaire des travaux réalisés est de 3 468 065 F CFA TTC/ha contre une prévision de 1 321 379 F CFA TTC/ha.

Pour le second marché, le groupement d'entreprise n'a pas mobilisé le matériel contractuel sur le terrain. Ainsi le rapport de la MDC précise qu'au mois d'avril 2017 un taux de mobilisation de 21 % a été observé : sur un total de 24 engins nécessaires à la réalisation des travaux, seuls 05 ont été mobilisés. Par ailleurs, le taux de mobilisation du personnel est de 30%. Le chantier ne dispose pas de conducteur de travaux, de géomètre et de laborantin de sol.

Ainsi un retard important est constaté dans l'exécution des travaux qui ne sont pas encore réceptionnés à ce jour. Cependant, nous avons noté une application des pénalités de retard au niveau des décomptes. Sur les prévisions de 800 ha net à aménager, seuls 545 hectares environ seront effectivement réalisés à cause des coûts unitaires plus élevés par rapport aux prévisions. Le coût unitaire des travaux réalisés est de 2 745 814 F CFA TTC/ha contre une prévision de 1 385 892 F CFA TTC/ha.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre revue sur la conformité de la passation des marchés publics au sein de la SAED a concerné quinze marchés passés par appel d'offres (15 AOO), dix-neuf marchés passés par appel d'offres restreint (19 AOR), trois avenants (03), un marché de prestations intellectuelles, un marché passé par entente directe et dix marchés passés par demande de renseignement et de prix à compétition restreinte (10 DRPCR).

Nous estimons qu'en dehors des constats relevés ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution des marchés passés par la SAED sont globalement conforme aux dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés Publics et ses textes d'application, à l'exception de l'unique marché passé par entente directe que nous estimons, du fait de l'anomalie évoquée ci-avant, non conforme aux dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

Nous tenons à remercier l'ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	8
1.1. CONTEXTE.....	9
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....	12
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	13
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	14
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	16
3. METHODOLOGIE DE REVUE	17
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	18
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....	18
3.3 PHASE DE PRE AUDIT	18
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....	19
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	20
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....	22
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS	22
4. SYNTHESE DE LA REVUE.....	23
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	24
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....	26
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	33
4.4 SYNTHESE DES NON CONFORMITES.....	41
4.5 SUIVI DES RECOMMANDATIONS	42
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	43
ANNEXES	45

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2016 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue à priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des

règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y étant relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ faire une situation des versements de la quote-part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ Formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- La revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 code des collectivités locales

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2011-1880 du 14 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret n°2013-1385 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (CR/ARMP).
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07/01/2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des marchés publics ;

- Arrêté n°00861 du 22/01/2015 pris en application de l'article 44-f du Code des marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22/01/2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics,

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application. Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéas 1 et 141 du Code des marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARMP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARMP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015. Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ **La demande de renseignement et de prix simple**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ **La demande de renseignement et de prix à compétition restreinte**

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ **La demande de renseignement et de prix à compétition ouverte**

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'arrêté 107 du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2016, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2016;
- le budget de la gestion 2016 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2016 ;
- le plan de passation des marchés 2016 et l'état d'exécution du PPM;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;

- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARMP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre de la gestion 2016 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARMP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

La sélection initiale des marchés a été effectuée par l'ARMP sur la base des critères définis dans les TDR. Cette sélection a été complétée par d'autres marchés passés par l'autorité contractante sur la base des critères définis dans les TDR et arrêtés lors des négociations.

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif des DRPCR par type de contrat et taille. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés objet de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDR, nous procéderons à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit technique est articulé sur les points suivants :

■ Conformité technique et qualité des prestations exécutées :

- i) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux et de l'opportunité des solutions techniques adoptées ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat, et
- ii) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat. A cet effet, nous entreprendrons un certain nombre de tests qui comprendront notamment des prises d'échantillon et vérifications en laboratoire.

Pour chaque projet, nous proposerons après inspection visuelle dudit projet, un programme d'investigations appropriées. Nous nous prononcerons, sur la base d'arguments techniques pertinents, sur les causes et les responsabilités identifiées dans les éventuelles dégradations et anomalies observées. Nous procéderons également à la vérification de la pertinence de la méthodologie d'exécution des prestations.

■ Bonne conduite générale des projets :

Cette étape portera sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de la conformité des assurances de chantier par rapport aux exigences du marché ;
- de la conformité de la tenue des journaux de chantier ;
- de la conformité des certificats de qualité des matériaux ;
- du rôle des différentes parties prenantes dans la gestion contractuelle du projet ;
- du rôle de conseil professionnel de la mission de contrôle, de son bon fonctionnement et son caractère opérationnel, en conformité avec ses termes de référence et avec les usages en matière de contrôle de travaux ;
- de la conformité des fiches techniques (laboratoire et topographie) et des approbations, afin d'établir si le programme de contrôle (fréquence et choix des essais labo, des métrés topo et autres contrôles de terrain) était suffisamment consistant pour garantir la qualité des travaux ;
- de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et du respect des normes en la matière ;
- de la démobilisation effective et sans risques environnementaux ou effets visuels, de l'ensemble des matériaux utilisés et/ou modifiés durant l'exécution des travaux ;

- de l'équilibre économique du projet : sur la base des éléments pris en compte pour l'étude économique du projet, nous procéderons à la vérification du taux de rentabilité avec les paramètres actualisés ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

■ Conformité des dépenses effectuées :

Elle sera axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités
- de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'audit technique débouchera sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

- i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
- ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures ; il s'agira par exemple :
 - de clauses types à insérer dans les Cahiers des Prescriptions Techniques ;
 - de clauses types à insérer dans les termes de référence de missions de contrôle ;
 - de clauses types à insérer dans les termes de référence des Bureaux d'Etudes ;
 - d'une adaptation du dispositif d'accompagnement socio-économique ;
 - d'une adaptation du dispositif de suivi, etc.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des TDR et des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit. De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. LA REVUE DETAILLEE DES MARCHES PUBLICS DE LA SAED

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des Arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

4.1.1.1 HISTORIQUE

La SAED fut créée en 1965. Entre les années 1965 et 1980, elle déploya la phase d'introduction de l'agriculture irriguée qui se déclinait en dix étapes :

- La première phase fut celle de passage de son statut d'établissement public à celui de société nationale entre 1981 et 1983.
- La deuxième qui s'étalait de 1984 à 1986 consista en l'amélioration du niveau technique du paysan.
- Les troisième et quatrième étapes entre 1987 et 1994 furent celles du désengagement de la SAED de toutes les fonctions directement productives au prix d'une profonde restructuration.
- La cinquième phase fut celle du recentrage de la SAED sur la fonction de maître d'ouvrage délégué, chargé d'aménagement hydraulique et de développement agricole entre 1995 et 1998.
- Les sixième, septième, huitième et neuvième phases furent celle de la promotion de l'agriculture irriguée dans le cadre de la professionnalisation et de l'appui aux collectivités locales entre 1999 et 2011.
- La dixième étape est en cours d'exécution.

4.1.1.2 MISSION

La SAED a pour mission de promouvoir le développement de l'agriculture irriguée en rive gauche du fleuve Sénégal et de la Falémé.

4.1.1.3 VOCATION

La SAED a pour vocation de contribuer de manière significative à la réduction de la pauvreté dans les régions de Saint-Louis, Matam, Tambacounda riveraines du Fleuve Sénégal et de la Falémé, en participant à l'aménagement de ces territoires, au développement agricole et à la préservation de l'environnement.

4.1.1.4 FONCTION

La SAED remplit deux (02) fonctions de Service Public :

- une fonction de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat pour les investissements publics en matière d'aménagement et d'infrastructures hydro-agricoles ;
- une fonction de Conseil, d'Appui et d'Opérateur auprès des différentes catégories socioprofessionnelles et des collectivités locales concernées, directement ou indirectement, par l'agriculture irriguée.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE LA SAED

La SAED a, conformément à l'Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 et aux articles 35 et suivants du CMP, procédé à la nomination des membres de la commission des marchés. Une lettre transmettant les actes de nomination des membres de la commission des marchés et de la Cellule avait été adressée à la DCMP. Tous les membres et leurs suppléants ont signé la charte de transparence et d'éthique.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SAED

La SAED a, conformément à l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 et aux articles 36 et suivants du CMP, procédé à la nomination des membres de la cellule de passation des marchés en date du 15 janvier 2016. Nous avons constaté que la cellule de la SAED dispose de moyens matériels et humains nécessaires et suffisants pour mener à bien les tâches qui lui sont dévolues.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

Les rapports trimestriels et le rapport annuel sur la passation des marchés sont régulièrement préparés et transmis à la DCMP et à l'ARMP.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent le communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication »

Le plan de passation de la SAED a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARMP et publié sur le site en ligne Sygmap avant le 1^{er} décembre 2015 conformément à l'article 6 du CMP.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

La SAED a établi et publié un avis général de passation de marchés avant la date limite de publication fixée par le CMP.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

La SAED a mis en place un bon dispositif d'archivage et de classement des dossiers relatifs aux marchés publics. Cependant les documents de paiement ne sont pas systématiquement classés dans les dossiers.

4.1.7 AUTRES

Comme indiqué ci-avant, les membres de la Cellule de Passation des Marchés, tout comme ceux de la Commission des Marchés ont tous suivi des formations sur le CMP et en ont une parfaite maîtrise comme l'atteste la qualité des dossiers qui nous ont été présentés.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

La sélection peut être récapitulée comme suit :

Mode de passation	SAED			
	Récapitulatif des marchés		Marchés sélectionnés pour revue	
	(en F CFA)		(en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	30	37 881 630 126	15	35 242 289 164
AOR	19	10 072 211 007	19	10 072 211 007
Avenant	11	3 568 204 215	3	2 593 793 939
PI	11	2 033 780 051	1	176 410 000
ED	1	1 288 560 000	1	1 288 560 000
DRP	18	310 637 080	10	214 182 841
TOTAL	90	55 155 022 479	49	49 587 446 951
Taux de couverture			54%	90%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics dispose: « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles».

La SAED est une société nationale. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

DEFAUT DE CONVOCATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DANS LES DELAIS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 30 alinéa 1 du CMP dispose : « Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion. »

CONSTAT

Les convocations sont souvent envoyées trois jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture ou l'attribution des offres, en violation de l'article 39 du CMP qui dispose : « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en respectant les délais de convocation des membres de la commission des marchés.

DEFAULT D'EXPLOITATION DETAILLEE DES ETATS FINANCIERS DES SOUMISSIONNAIRES LORS DE L'EVALUATION DES OFFRES

CONSTAT

Le comité d'évaluation n'exploite pas les états financiers des soumissionnaires en faisant un calcul et une analyse de ratios pertinents pour apprécier leurs capacités financières. Il s'est juste contenté de vérifier leur existence.

En outre, la plupart des états financiers déposés par les soumissionnaires ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SAED de prévoir dans la commission des compétences capables de faire une analyse pointue des états financiers déposés par les soumissionnaires.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Nous avons examiné quinze (15) marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit des marchés listés ci-après:

- **Marché N°F0020/16/SL** : Acquisition de groupes motopompes dans la délégation de Matam pour un montant de F CFA 117 255 656;
- **Marché N°F0047/16/SL** : Fourniture et installation d'équipements de pompage pour le projet de réhabilitation et d'extension du projet agricole de Matam pour un montant de F CFA 1 089 381 039;
- **Marché n°F0056/16/SL** : Fourniture et installation d'équipements électriques et électromécaniques pour les périmètres irrigués villageois (PIV) de Saldé à Walaldé (lot 1 de l'appel d'offres portant « fourniture et installation d'équipements électriques et électromécaniques, dans le cadre du Projet d'Appui à l'Agriculture Irriguée et au Développement Economique des Terroirs ruraux de Podor (AIDEP) » pour un montant de F CFA 2 847 989 706;
- **Marché n°F0057/16/SL** : Fourniture et installation d'équipements électriques et électromécaniques pour les périmètres irrigués villageois (PIV) de Boki à Pathé Gallo (lot 2 de l'appel d'offres portant « fourniture et installation d'équipements électriques et électromécaniques, dans le cadre du Projet d'Appui à l'Agriculture Irriguée et au

Développement Economique des Terroirs ruraux de Podor (AIDEP) » pour un montant de F CFA 2 454 464 105;

- **Marché n°T0044/bis16/SL** : Travaux de terrassement et de génie civil, réalisation de 65 km de piste rurale (lot1) pour un montant de F CFA 3 174 200 000 ;
- **Marché n° T0045/16/SL** : Travaux de terrassement et de génie civil, réalisation de 65 km de piste rurale (lot2) pour un montant de F CFA 2 129 444 114 ;
- **Marché n° T0048/16/SL** : Travaux de terrassement et de génie civil, réalisation de 65 km de piste rurale (lot 3) pour un montant de F CFA 2 451 240 491 ;
- **Marché n° T0049/16/SL** : Travaux de terrassement et de génie civil pour la réhabilitation et l'extension de 48 périmètres irrigués villageois situés entre Saldé et Walaldé et la construction de quatre ouvrages de contrôle de cuvettes de décrue (lot 1) pour un montant de F CFA 7 052 261 530 ;
- **Marché n° T0050/16/SL** : Travaux de terrassement et de génie civil pour la réhabilitation et l'extension de 48 périmètres irrigués villageois situés entre Saldé et Walaldé et la construction de quatre ouvrages de contrôle de cuvettes de décrue (lot 2) pour un montant de F CFA 4 795 558 932 ;
- **Marché n° T0043/16/SL** : Travaux de construction de magasins de stockage du riz dans la vallée du Fleuve Sénégal », dans le cadre du Projet d'Amélioration des Systèmes de stockage-phase II (lot 1) pour un montant de F CFA 169 551 250 TTC ;
- **Marché n° T0044/16/SL** : Travaux de construction de magasins de stockage du riz dans la vallée du Fleuve Sénégal », dans le cadre du Projet d'Amélioration des Systèmes de stockage-phase II (lot 2) pour un montant de F CFA 67 820 000 TTC;
- **Marché n°T0178/16/SL** : « Travaux de terrassement et de génie civil du casier de Ganguel Soulé, des Périmètres irrigués Villageois (PIV) et GPF de Padalal 2 et Padalal 3, construction de magasins de stockage et pistes », lot 1 de l'appel d'offres portant « Travaux de terrassement et de génie civil, pour le Projet de Développement rural dans la zone de Waoundé dans le bassin du Fleuve Sénégal » pour un montant de F CFA 2 791 960 060 ;
- **Marché n°T0179/16/SL** : « Travaux de terrassement et de génie civil des Périmètres irrigués Villageois (PIV) et GPF de Waoundé, Balel, Goumal, Barkéwi et Barkatou, construction de magasins de stockage et pistes », lot 2 de l'appel d'offres portant « Travaux de terrassement et de génie civil, pour le Projet de Développement rural dans la zone de Waoundé dans le bassin du Fleuve Sénégal » pour un montant de F CFA 1 559 662 303 ;
- **Marché n°T0266/16/SL** : Travaux de construction de l'ouvrage de contrôle de décrue de la cuvette de Yédia pour un montant de F CFA 421 183 266 TTC ;
- **Marché n°T0192/16/SL** : Travaux de recalibrage, d'endiguement du Diawel et de réalisation d'ouvrages de prises pour les périmètres aménagés le long de l'axe pour un montant de F CFA 4 120 316 212.

En plus des constats généraux relevés ci-dessus, nous avons relevé pour le marché **n°T0192/16/SL** relatif aux travaux de recalibrage, d'endiguement du Diawel et de réalisation d'ouvrages de prises pour les périmètres aménagés le long de l'axe pour un montant de F CFA 4 120 316 212 que, le DAO a fait l'objet de modification au niveau des points 205.1 et 205.3 suite à une demande d'éclaircissement d'un candidat et tous les autres candidats ont été informés de la modification à la date du 22 juin 2016. Il convenait de préciser dans un additif, publié dans les mêmes conditions que l'avis d'appel d'offres (publication dans un journal), les modifications apportées au DAO et informer les candidats qui avaient déjà acheté le DAO.

S'agissant des autres marchés, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en informant tous les candidats des modifications apportées suite à la demande d'éclaircissement d'un candidat.

4.2.3.2 MARCHES CONCLUS PAR AOR

Nous avons examiné dix-neuf marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres restreint (19 AOR). Il s'agit des marchés listés ci-dessous :

- **Marché n°C0073/16/SL** /Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre des sous composantes appui à la maîtrise d'ouvrage des communes pour la gestion des ressources naturelles et fonds d'appui intercommunautaire (FAI) du Projet AIDEP pour un montant de F CFA 499 784 881 ;
- **Marché n°C0074/16/SL** / Supervision et contrôle des travaux d'aménagement de 2800 hectares de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les Délégations de Dagana et Podor, lot 1 de la consultation restreinte en procédure d'urgence portant "supervision et contrôle des travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel" pour un montant de F CFA 136 011 965 ;
- **Marché n°C0075/16/SL** / Supervision et contrôle des travaux d'aménagement de 1200 hectares de périmètres irrigués villageois (PIV) dans la Délégation de Matam », lot 2 de la consultation restreinte en procédure d'urgence portant "supervision et contrôle des travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel" pour un montant de F CFA 97 527 000 ;
- **Marché n°F0155/16/SL** / Acquisition et installation de tentes bâchées pour un montant F CFA de 339 840 000 ;
- **Marché n°F0223/16/SL** / Acquisition de pulvérisateurs à disques (offsets) : lot 1 « Pulvérisateurs à disques trainé de 28 disques » pour un montant de F CFA 223 776 000 ;
- **Marché n°F0224/16/SL** / Acquisition de pulvérisateurs à disques (offsets) / lot 2 « Pulvérisateurs à disques trainé de 26 disques » pour un montant de F CFA 207 207 000 ;
- **Marché n°T0021/16/SL** / Travaux de réfection de PIV dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du PRACAS (lot 1) pour un montant de F CFA 183 973 800 ;
- **Marché n°T0022/16/SL** / Travaux de réfection de PIV dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du PRACAS (lot 2) pour un montant de F CFA 165 978 800 ;
- **Marché n°T0023/16/SL** / Travaux de réfection de PIV dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du PRACAS (lot 3) pour un montant de F CFA 163 253 000 ;
- **Marché n°T0024/16/SL** / Travaux de réfection de PIV dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du PRACAS (lot 4) pour un montant de F CFA 215 940 000 ;
- **Marché n°T0025/1/SL6** / Travaux de réfection de PIV dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du PRACAS (lot 5) pour un montant de F CFA 263 435 000 ;
- **Marché n°T0026/16/SL** / Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel (lot 1) pour un montant de F CFA 762 778 220 ;
- **Marché n°T0027/16/SL** / Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel (lot 2) pour un montant de F CFA 696 223 600 ;
- **Marché n°T0028/16/SL** / Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel (lot 3) pour un montant de F CFA 2 041 169 900 ;
- **Marché n°T0029/16/SL** / Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel (lot 4) pour un montant de F CFA 1 108 713 840 ;

- **Marché n°T0030/16/SL** / Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel (lot 5) pour un montant de F CFA 1 500 000 660 ;
- **Marché n°T0031/16/SL** / Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel (lot 6) pour un montant de F CFA 695 713 250 ;
- **Marché n°C0042/16/SL** / Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre des sous composantes appui à la maîtrise d'ouvrage des communes pour la gestion des ressources naturelles et fonds d'appui intercommunautaire (FAI) des projets ASAMM et APEFAM pour un montant de F CFA 404 966 209 ;
- **Marché n° C0062/16/SL** / Supervision et contrôle des travaux d'aménagement et d'équipement de périmètres irrigués dans le cadre du Projet Agriculture Irriguée et Développement Economique des Territoires ruraux de Podor (AIDEP) pour un montant de F CFA 365 917 882.

En sus des constats généraux, nous avons noté les anomalies suivantes sur les appels d'offres restreints passés en procédure d'urgence.

➤ RECOURS A LA PROCEDURE D'URGENCE

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 63 alinéa 3 du CMP dispose : « en cas d'urgence dûment constatée par la Direction chargée du contrôle des marchés publics, ce délai (délai de soumission) est de 10 jours au moins pour l'appel d'offres national et de 15 jours au moins pour l'appel d'offres international. »

CONSTAT

Nous avons noté plusieurs recours à la procédure d'urgence afin de raccourcir les délais de passation alors que l'exécution de ces marchés connaît souvent des retards considérables pouvant même remettre en cause le caractère urgent soulevé pour avoir l'autorisation de la DCMP ou du CRD.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en veillant notamment à la célérité de la procédure lorsque l'urgence est soulevée comme motif de recours.

Nous avons aussi relevé des anomalies spécifiques au marché ci-dessous ;

- **Marché n°C0042/16/SL** : Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre des sous composantes appui à la maîtrise d'ouvrage des communes pour la gestion des ressources naturelles et fonds d'appui intercommunautaire (FAI) des projets ASAMM et APEFAM pour un montant de F CFA 404 966 209 ;
Une contradiction est notée entre les CCAG et les TDR en ce qui concerne les obligations en matière de rapport. En effet, au niveau de son article 3.8 "obligations en matière de rapports", les CCAG renvoient à l'annexe B jointe au contrat où il est précisé que le consultant déposera tous les 3 mois des rapports d'activité (en dix exemplaires), alors que les TDR prévoient le dépôt (en douze exemplaires) des rapports trimestriels d'exécution des travaux, d'un rapport à la fin des travaux, et d'un rapport final (en dix exemplaires) après réception provisoire globale des travaux.
En outre, tous les membres du groupement n'ont pas signé le marché en violation de l'article 42, alinéa 2 du CMP qui dispose : « la personne responsable du marché de chaque membre du groupement signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ... ». Seul le PDG de la société

MEMORIS a signé le contrat pour le compte du groupement. En outre les pages du contrat sont uniquement paraphées par le PDG de MEMORIS et l'acte original de l'Accord de groupement n'est pas annexé au marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

4.2.3.3 MARCHES CONCLUS PAR AVENANT

Nous avons examiné trois (3) avenants. Il s'agit des marchés suivants :

- **Marché n°T0018/16/SL/** Réalisation des Travaux de consolidation et de répartition des canaux, drains et pistes des casiers de Boyenadji, Sinthiou Moggo, Doumga Wouro Thierno, endommagés suite aux fortes précipitations ajoutées aux montées consécutives des eaux du Fleuve Sénégal pour un montant de F CFA 1 142 132 615 ;
- **Marché n°C0239/16/SL/** Avenant n°01 au marché immatriculé C/0089/15 du 15 mai 2015 relatif au "recrutement d'un consultant pour l'étude de la consolidation et de la modernisation du système d'information de la SAED et services connexes" pour un montant de F CFA 102 118 501 ;
- **Marché n°T0253/16/SL/** Avenant n°1 au marché n° T/0161/15 relatif aux "Travaux de terrassement et de Génie civil pour l'aménagement terminal, du réseau d'irrigation et de drainage pour la viabilisation de 2500 ha dans la zone du Gorom pour un montant de F CFA 1 349 542 823.

Nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ces avenants.

4.2.3.4 MARCHES CONCLUS PAR DP (AMI)

Nous avons examiné un (1) marché passé suivant la procédure de DP (AMI). Il s'agit du **Marché n° C0221/16/SL**, relatif à la sélection d'un consultant pour la réalisation des études de faisabilité d'APS, APD et de DAO des infrastructures d'irrigation secondaires dans la zone du Ngalam et du lac de Guiers pour un montant de F CFA 176 410 000.

En sus des constats d'ordre général, nous avons noté que la réception des rapports définitifs relatifs au marché de prestation intellectuelle n'est pas formalisée par un procès-verbal même si la SAED organise un atelier de restitution à la fin de chaque mission.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et de matérialiser toute réception soit par un PV de réception, soit par une attestation de service fait.

4.2.3.5 MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Nous avons examiné un (1) marché passé suivant la procédure d'entente directe. Il s'agit du **Marché n° F0193/16/SL** relatif à l'acquisition de moissonneuses-batteuses pour un montant de F CFA 1 092 000 000.

Le présent marché fait suite à la résiliation, pour retard de livraison, du marché attribué à la société MATFORCE à l'issue d'un appel d'offres international.

Ainsi par courrier du 28 juin 2016 le Directeur général de la SAED a demandé l'autorisation de la DCMP de passer un marché par entente directe soulevant l'urgence de la situation, vu que les premières récoltes ont déjà commencé dans toutes les zones, mais aussi et surtout l'arrivée imminente de l'hivernage. A l'appui de sa requête, il invoque que le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural a demandé "à ce que le marché soit passé avec la société CARREFOUR AUTOMOBILES qui d'après les informations est la seule structure à disposer présentement de ce matériel en stock."

Notre revue du dossier de marché nous a permis de constater qu'entre la requête de la SAED pour passer un marché par entente directe et la notification d'attribution envoyée, le 2 août 2016, à la société CARREFOUR AUTOMOBILES, il s'est écoulé un délai de 35 jours qui est assez suffisant pour lancer et attribuer le marché par AOR et confirmant ainsi le motif invoqué par la DCMP de ne pas émettre un avis favorable à la demande d'autorisation. En outre entre l'attribution et l'approbation, il s'est écoulé un délai anormalement long de 50 jours qui vient aussi remettre en cause l'urgence soulevée pour recourir à une entente directe.

Par ailleurs nous n'avons retrouvé, dans le dossier de marché, aucun document officiel pouvant attester que seule la société CARREFOUR AUTOMOBILES disposait de ce matériel en stock.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics notamment sur les motifs de recours à la procédure d'entente directe.

4.2.3.6 MARCHES CONCLUS PAR DRP A CONSULTATION RESTREINTE

Nous avons examiné dix (10) marchés passés suivant la procédure de DRPCR. Il s'agit des marchés suivants :

- Fourniture de matériels et accessoires informatiques pour un montant de F CFA 10 847 740 (lot 1);
- Fourniture de matériels et accessoires informatiques en trois lots pour un montant global de F CFA 9 146 180 (lot 2);
- Fourniture de matériels et accessoires informatiques en trois lots pour un montant global de F CFA 5 574 320 (lot 3);
- Supervision et contrôle des travaux de réalisation des magasins de stockage du riz dans le cadre de la Coopération Espagnole pour un montant de F CFA 20 296 000 ;
- Acquisition de matériels et accessoires informatiques pour l'UEP SAED dans le cadre du PDIDAS pour un montant de F CFA 25 016 000 ;
- Travaux de raccordement de quatre stations de pompage aux endiguements du Kassack pour un montant de F CFA 57 820 203 ;
- Organisation d'une colonie de vacances des enfants du personnel de la SAED pour un montant de F CFA 13 200 000 ;
- Assurance du parc de véhicules et de motos de la SAED pour un montant de F CFA 5 069 598;

- Nettoyement du siège de la SAED pour un montant de F CFA 12 460 800 ;
- Achat de cadeaux de Noël pour les enfants de la SAED pour un montant de F CFA 15 946 992.

A l'exception des constats généraux sur la convocation des membres et sur l'absence des documents de paiement, nous n'avons pas de remarques particulières sur les procédures de passation et d'exécution des marchés passés par DRP.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :

Les deux marchés de travaux ci-dessous sont sélectionnés au titre de la revue physique.

- **Marché n°T0028/16/SL/** Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel (lot 3) pour un montant de F CFA 2 041 169 900 ;
- **Marché n°T0029/16/SL/** Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel (lot 4) pour un montant de F CFA 1 108 713 840.

La revue physique détaillée est présentée ci-dessous :

4.3.1 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 1000 HA PIV DANS LA DELEGATION DE PODOR : LOT 1 : SECTEUR DE NGALLENKA

4.3.1.1 PRESENTATION DU MARCHE :

Les travaux portent sur l'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National d'Autosuffisance en Riz (PNAR). Les travaux étaient répartis en six lots. Le marché est relatif au lot N°3 dans la délégation de Podor.

Le marché a été conclu suite à une procédure d'appel d'offres restreint en procédure d'urgence. A l'appui de cette requête, le maître d'ouvrage a évoqué le souhait de l'Etat de rendre opérationnel les aménagements durant la saison sèche chaude (SSC) 2016. Il faut relever qu'à ce jour, les travaux ne sont pas réceptionnés. Toutefois un ordre de service en date du 31 août 2016 a notifié à l'entreprise une suspension de travaux suite à l'installation de l'hivernage. L'ordre de service de reprise des travaux a été notifié le 25 octobre 2016.

Par ailleurs, dans sa note n°3911/SAED/DAIH du 28 novembre 2016, le Directeur Général de la SAED a délocalisé 300 ha de ce lot afin de les faire réaliser dans la Délégation de Dagana.

Compte tenu des difficultés notées dans l'exécution des travaux, le maître d'ouvrage a conclu avec le groupement d'entreprise un accord pour confier 40% des travaux à un sous-traitant qui sera rémunéré directement par la SAED. Cet accord a fait l'objet d'un avenant approuvé le 23 septembre 2016. Le montant total objet de la sous-traitance est de 816 467 960 F CFA.

Le sous-traitant a pratiquement entièrement terminé les travaux à l'exception de quelques non conformités localisées.

N°	Référence contrat	Nature	Montant marché F CFA TTC	Titulaire	Délai
1	15-39-08/2016	Travaux	2 041 169 900	CANEX SUARL/COFIA IMMO	08 mois
❖ Financement : Etat du Sénégal ❖ Mission de supervision : SONED AFRIQUE/DAIH ❖ Date de souscription : 27 janvier 2016 ❖ Date d'approbation : 28 janvier 2016 ❖ Date de notification : 10 février 2016 ❖ Date de démarrage : 09 mars 2016 ❖ Fin du délai contractuel : 07 novembre 2016 ❖ Délai contractuel révisé : 23 février 2017					

4.3.1.2- EVALUATION TECHNIQUE

4.3.1.2.1 ANALYSE DES DOSSIERS TECHNIQUES DU MARCHÉ

L'examen du dossier technique de l'appel d'offres n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières est complet et bien détaillé par rapport aux tâches à accomplir. Les caractéristiques des équipements de pompage sont aussi bien définies.

4.3.1.2.2. ANALYSE DE LA GESTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

La gestion technique des travaux n'appelle pas à des remarques particulières de notre part. Nous avons noté un assez bon archivage des dossiers qui sont dans l'ensemble disponibles. Les travaux sont exécutés sous la supervision d'un maître d'œuvre. Après épuisement des ressources disponibles pour le contrôle des travaux, La SAED a repris la supervision des travaux à partir du mois d'avril 2017.

Les études d'exécution sont validées avant le début d'exécution des travaux. Des rapports bimensuels ont été régulièrement produits comme spécifiés dans le contrat du maître d'œuvre. Les procès-verbaux de réunions périodiques de chantier sont joints au dossier. La mission de contrôle a régulièrement rendu compte des difficultés rencontrées sur site et a fait des propositions de solutions.

Ainsi un retard important est constaté dans l'exécution des travaux qui n'est pas encore réceptionné à ce jour. Nous avons noté une application de pénalités de retard au niveau des décomptes.

Le matériel contractuel n'a pas été totalement mobilisé par le groupement d'entreprise. Ainsi le rapport de la MDC précise qu'au mois de mars 2017 un taux de mobilisation de 75% a été observé : sur un total de 28 engins nécessaires à la réalisation des travaux, seuls 21 ont été mobilisés. Nous n'avons pas noté d'activités sur site lors de la visite d'inspection.

L'analyse documentaire a aussi fait ressortir des dépassements importants au niveau du poste « travaux en régie ».

L'entreprise a fourni une caution d'avance de démarrage d'un montant de 408 233 980 F CFA TTC qui n'est plus en cours de validité. Le montant de l'avance de démarrage n'est pas

remboursé. Le montant du remboursement noté dans les documents mis à notre disposition est de 13 872 233 F CFA HTVA.

4.3.1.3. EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE

Sur les prévisions de 1000 ha net à aménager, 520,4 ha environs seront effectivement réalisés à cause des coûts unitaires plus élevés par rapport aux prévisions entres autres.

Le coût unitaire des travaux réalisés est de 3 468 065 F CFA TTC/ha contre une prévision de 1 321 379 F CFA TTC/ha.

La visite d'inspection sur site effectuée avec le représentant du maître d'ouvrage et un représentant du maître d'œuvre a permis de faire les constats suivants :

- Le personnel contractuel n'est pas effectivement mis en place par l'entreprise. Tout le personnel d'encadrement de l'entreprise n'est pas conforme aux critères du marché : directeur des travaux, conducteur des travaux et chef de chantier.
 - Le matériel contractuel n'est pas effectivement mis en place par l'entreprise. Lors de notre passage, nous n'avons pas noté d'activités sur le site.
 - Des ouvrages généralement exécutés en béton armé ont été réalisés en maçonnerie pour pallier un problème de budget. La réalisation de ces ouvrages en maçonnerie a un impact certain sur la durabilité des ouvrages et les coûts de maintenance.
 - Les groupes moto pompes ne sont pas effectivement livrés ce qui entrave l'exploitation des parcelles déjà aménagés.
 - Nous n'avons pas noté d'activités de terrassement lors de notre passage. Le chantier était à l'arrêt. L'ingénieur de la SAED a cependant signalé quelques travaux de génie civil en cours dans certaines parcelles.
 - S'assurer de la pertinence de la réalisation de certains ouvrages en maçonnerie en lieu et du béton armé en tenant aussi compte d'autres critères en plus du coût d'investissement initial.
- Le chantier accuse à ce jour un retard de dix (10) mois malgré une prolongation de délai de 3,5 mois accordée. Ainsi malgré les lourds investissements consentis, les objectifs à la base de la procédure d'urgence restreinte n'ont finalement pas pu être atteints, avec un impact négatif certain sur l'amélioration des conditions d'existence des populations.

4.3.1.4. RECOMMANDATIONS

A l'issue de nos travaux nous formulons les recommandations suivantes :

- Convoquer une réunion avec l'entreprise pour faire le point de l'avancement physique et financier du projet. Compte tenu du retard déjà très important constaté dans l'exécution des travaux, une lettre de mise en demeure sera aussi notifiée à l'entreprise pour terminer tous les travaux dans un délai précisé à peine de l'application des mesures correctives et des pénalités prévues dans le contrat.
- Demander à l'entreprise un renouvellement de la caution d'avance démarrage.
- Procéder à une évaluation exhaustive des pénalités pour leur application lors du prochain décompte.
- Procéder à une étude plus détaillée avant lancement des procédures de consultation pour limiter les écarts par rapport aux prévisions.
- Préciser dans les contrats les conditions d'éligibilité des travaux pour le poste « **Travaux en régie** » pour éviter les éventuels détournements d'objectifs. La justification de ces travaux et leurs localisations pourront être notifiées par ordres de services.

- Mettre en place au niveau de la DCMP une procédure de suivi des procédures exceptionnelles pour en évaluer leur pertinence et prévoir des mesures en cas de non-respect des motifs invoqués.

Nous recommandons en cas de non-respect des engagements de l'entreprise dans un délai fixé, la résiliation du marché.

4.3.1.5.-ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES



Vue d'un canal d'irrigation



Ouvrage de génie civil



Ouvrage de dissipation



Parcelles déjà aménagées en attente d'exploitation
Problème de disponibilité de groupes moto pompes

4.3.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 800 HA PIV DANS LA DELEGATION DE PODOR : LOT 4 : SECTEURS DOUE ET GUEDE

4.3.2.1 PRESENTATION DU MARCHÉ :

Les travaux portent sur l'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National d'Autosuffisance en Riz (PNAR). Les travaux étaient répartis en six lots. Le marché est relatif au lot N°4 dans la délégation de Podor.

Le marché a été conclu suite à une procédure d'appel d'offres restreint en procédure d'urgence. A l'appui de cette requête, le maître d'ouvrage a invoqué le souhait de l'Etat de rendre opérationnel les aménagements durant la saison sèche chaude (SSC) 2016.

A ce jour, les travaux ne sont pas réceptionnés.

Un ordre de service en date du 31 août 2016 a notifié à l'entreprise une suspension de travaux suite à l'installation de l'hivernage. L'ordre de service de reprise des travaux a été notifié le 25 octobre 2016.

N°	Référence contrat	Nature	Montant marché F CFA TTC	Titulaire	Délai
2	15-39-09/2016	Travaux	1 108 713 840	CANEX SUARL/COFIA IMMO	07 mois
❖ Financement : Etat du Sénégal ❖ Mission de supervision : SONED AFRIQUE/DAIH ❖ Date de souscription : 27 janvier 2016 ❖ Date d'approbation : 28 janvier 2016 ❖ Date de notification : 10 février 2016 ❖ Date de démarrage : 09 mars 2016 ❖ Fin du délai contractuel : 10 octobre 2016 ❖ Fin du délai contractuel en tenant compte arrêts : 19 janvier 2017					

4.3.2.2- EVALUATION TECHNIQUE

4.3.2.2.1 ANALYSE DES DOSSIERS TECHNIQUES DU MARCHÉ

L'examen du dossier technique de l'appel d'offres n'appelle pas à des remarques particulières de notre part.

Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières est complet et bien détaillé par rapport aux tâches à accomplir. Les caractéristiques des équipements de pompage sont bien définies.

4.3.2.2.2 ANALYSE DE LA GESTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

La gestion technique des travaux n'appelle pas à des remarques particulières de notre part. Nous avons noté un assez bon archivage des dossiers qui sont dans l'ensemble disponibles. Les travaux sont exécutés sous la supervision d'un maître d'œuvre. Après épuisement des ressources disponibles pour le contrôle des travaux, La SAED a repris la supervision des travaux à partir du mois d'avril 2017.

Les études d'exécution sont validées avant le début d'exécution des travaux. Des rapports bimensuels ont été régulièrement produits comme spécifiés dans le contrat du maître d'œuvre. Les procès-verbaux de réunion de chantier sont joints au dossier. La mission de contrôle a régulièrement rendu compte des difficultés rencontrées sur site et a fait des propositions de solutions.

Le groupement d'entreprise n'a pas mobilisé le matériel contractuel sur le terrain. Ainsi le rapport de la MDC précise qu'au mois d'avril 2017 un taux de mobilisation de 21 % a été observé : sur un total de 24 engins nécessaires à la réalisation des travaux, seuls 05 ont été mobilisés.

Le taux de mobilisation du personnel est de 30%. Le chantier ne dispose pas de conducteur de travaux, de géomètre et de laborantin de sol.

Ainsi un retard important est constaté dans l'exécution des travaux qui ne sont pas encore réceptionnés à ce jour. Nous avons noté une application de pénalités au niveau des décomptes.

L'analyse documentaire a aussi fait ressortir des dépassements importants au niveau du poste Travaux en régie.

L'analyse documentaire a fait ressortir des dépassements importants au niveau du poste Travaux en régie. Pour ce lot, un montant de 127 292 200 F CFA a été consommé au décompte n°04 sur un montant contractuel de 39 038 000 F CFA prévus à cet effet.

4.3.2.3. EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE

Sur les prévisions de 800 ha net à aménager, 545 ha environ seront effectivement réalisés à cause des coûts unitaires plus élevés par rapport aux prévisions.

Le coût unitaire des travaux réalisés est de 2 745 814 F CFA TTC/ha contre une prévision de 1 385 892 F CFA TTC/ha.

La visite d'inspection sur site effectuée avec le représentant du maître d'ouvrage et un représentant du maître d'œuvre a permis de faire les constats suivants :

- Le personnel contractuel n'est pas effectivement mis en place par l'entreprise. Tout le personnel d'encadrement de l'entreprise n'est pas conforme aux critères du marché : directeur des travaux, conducteur des travaux et chef de chantier.
- Le matériel contractuel n'est pas effectivement mis en place par l'entreprise. Lors de notre passage nous n'avons pas noté d'activités sur le site.
- Des ouvrages généralement exécutés en béton armés ont été réalisés en maçonnerie pour pallier un problème de budget. La réalisation de ces ouvrages en maçonnerie a un impact certain sur la durabilité des ouvrages et les coûts de maintenance.
- Les groupes moto pompes ne sont pas effectivement livrés ce qui entrave l'exploitation des parcelles déjà aménagées.
- Nous n'avons pas noté d'activités de terrassement lors de notre passage. Le chantier était à l'arrêt. L'ingénieur de la SAED a cependant signalé quelques travaux de génie civil en cours dans certaines parcelles.

Le chantier accuse à ce jour un retard de onze (11) mois malgré une prolongation de délai de 3,5 mois accordée. Ainsi malgré les lourds investissements consentis, les objectifs à la base de la procédure d'urgence restreinte n'ont finalement pas pu être atteints, avec un impact négatif certain sur l'amélioration des conditions d'existence des populations.

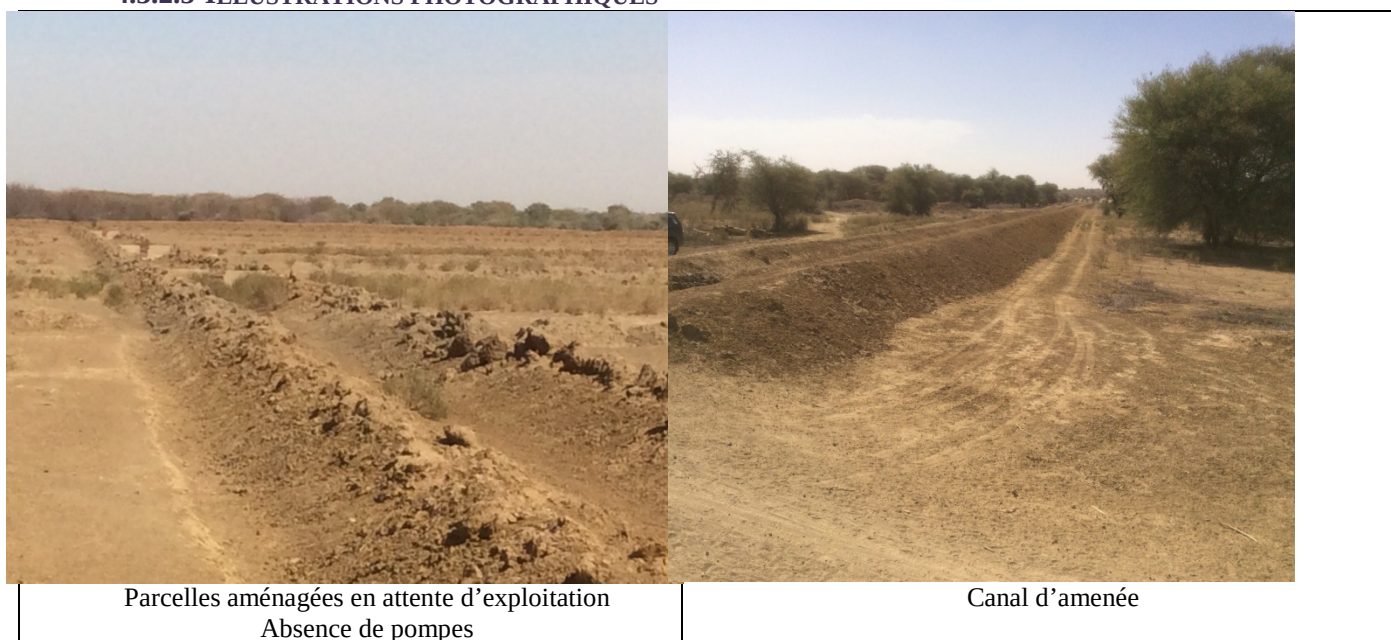
4.3.2.4. RECOMMANDATIONS

A l’issue de nos travaux nous formulons les recommandations suivantes :

- Convoquer une réunion avec l’entreprise pour faire le point de l’avancement physique et financier du projet. Compte tenu du retard déjà très important constaté dans l’exécution des travaux, une lettre de mise en demeure sera aussi notifiée à l’entreprise pour terminer tous les travaux dans un délai précisé à peine de l’application des mesures coercitives et des pénalités prévues dans le contrat.
- Procéder à une évaluation exhaustive des pénalités pour leur application lors du prochain décompte.
- Procéder à une étude plus détaillée avant lancement des procédures de consultation pour limiter les écarts par rapport aux prévisions.
- S’assurer de la pertinence de la réalisation de certains ouvrages en maçonnerie en lieu et du béton armé en tenant aussi compte d’autres critères en plus du coût d’investissement initial.
- Préciser dans les contrats les conditions d’éligibilité des travaux pour le poste **Travaux en régie** pour éviter les éventuels détournements d’objectifs. La justification de ces travaux et leurs localisations pourront être notifiées par ordres de services.
- Mettre en place au niveau de la DCMP une procédure de suivi des procédures exceptionnelles pour en évaluer leur pertinence et prévoir des mesures en cas de non-respect des motifs invoqués.

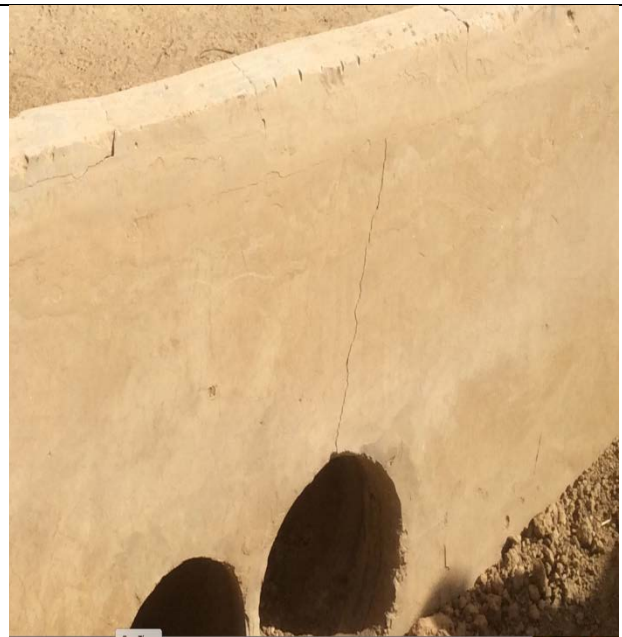
Nous recommandons en cas de non-respect des engagements de l’entreprise dans un délai fixé, la résiliation du marché.

4.3.2.5-ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES





Ouvrage en génie civil vainne



Mur de tête (guide roue)
Fissuration précoce sur ouvrages en maçonnerie habituellement réalisés en béton armé

4.4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	Personne Responsable
Défaut de mise à jour du DAO au niveau du délai de recours.	Veiller à mettre à jour le DAO notamment au niveau des délais de recours.	CPM
Exploitation détaillée des états financiers et contrôle du rapport du commissaire aux comptes.	Prévoir dans la CM des compétences en gestion financière pour pouvoir apprécier les capacités financières des soumissionnaires	CM
Convocation des membres de la commission dans les délais de 5 jours.	Veiller à convoquer les membres de la commission dans un délai de 5 jours francs avant les réunions.	CPM
Publication d'un avis d'appel d'offres dans un journal à large diffusion à l'international pour les AOI.	Veiller à la publication des avis d'appels d'offres internationaux dans un journal à large diffusion à l'international.	CPM
Absence des documents de paiement dans les dossiers de marché.	Veiller à la transmission des documents de paiement par la direction financière pour classement dans les dossiers de marché.	CPM
Non-respect des délais de réponse aux recours.	Veiller au respect du délai de 3 jours francs pour répondre aux recours gracieux introduits par les soumissionnaires.	CPM
Recours à la procédure pas assez motivée (ED, urgence...).	Veiller à la célérité de la passation et de l'exécution des marchés si en amont la procédure d'urgence a été utilisée pour le lancement du marché.	CPM/CM
Non-respect des délais d'attribution des marchés.	veiller au respect du délai entre la décision d'attribution et l'attribution effective du marché.	CPM/CM

4.5 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

CONSTATS GENERAUX SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES DE 2016	RECOMMANDATION	STATUT DE LA RECOMMANDATION
Les lettres de convocations aux réunions des membres de la commission ne sont pas datées s'agissant des marchés lancés avant l'audit de 2014 qui s'est déroulé en 2015 et dont la recommandation afférente au présent constat a été appliquée.	Veiller dater les lettres de convocations des membres de la commission conformément aux actes ou documents administratifs.	Recommandation levée
La transmission des lettres de convocation aux membres de la commission des marchés de la SAED n'est pas matérialisée.	Veiller respecter la règle administrative s'agissant de la matérialisation des échanges de courriers avec les membres de la CM.	Recommandation levée
La mention du délai d'exécution requise dans la publication de l'avis d'attribution provisoire conformément au modèle type de l'ARMP n'est pas prise en compte.	Se conformer à l'article 87 du CMP, sur les mentions figurant dans les avis d'attribution.	Recommandation levée

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

Anomalies/Marchés	AOO (15)	AOR (19)	Avenants (3)	DP (1)	ED (1)	DRP (10)	Total anomalies	Nombre de marchés	statistique
Exploitation détaillée des états financiers et contrôle du rapport du commissaire aux comptes	15	19		1			35	45	78%
Convocation des membres de la commission dans les délais de 5 jours	13	14				6	33	45	73%
Non publication d'un avis d'appel d'offres dans un journal à large diffusion à l'international pour les AOI	11						11	34	32%
Recours à la procédure pas assez motivée (ED, urgence...)		5			1		6	20	30%
Non-respect des délais d'attribution des marchés	1	1					2	45	4%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO	46
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR	75
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DP (AMI)	113
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ED	116
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT	119
ANNEXE 6 : REPONSES DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DE LA SAED SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	144
ANNEXE 7 : COMMENTAIRES DE LA SAED SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	150

1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

 AOO N° N°15.25.51/2015 –ACQUISITION DE GROUPES MOTOPOMPES DANS LA DELEGATION DE MATAM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de groupes motopompes dans la délégation de Matam.
Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA 117 255 656 TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	N°2015/25
Financement,	FIDA
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Acquisition de groupes motopompes dans la délégation de Matam
Numéro du marché:	N°15.25.51/2015
Description des biens, travaux ou services,	6 motopompes
Nom de l'attributaire du marché,	MATFORCE
Date limite de dépôt des offres	18/08/2015
Date d'ouverture des plis	18/08/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	23/11/2015
Date d'attribution provisoire	26/11/2015
Date informations des candidats	10/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	12/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	26/01/2016
Date d'Approbation	27/01/2016
Date de notification	10/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Date ordre de service de commencer	07/03/2016
Délai d'exécution,	2 mois
Date de réception (provisoire)	Marché résilié
Montant marché	117 255 656 F CFA TTC
Montant budget	60 000 000 F CFA ajusté sur recommandation bailleur et après avis du CRD

FAITS MARQUANTS

Recours

La commission des marchés, lors de sa première réunion, a déclaré le marché infructueux pour insuffisance de budget. Informé de cette décision, le bailleur (PADER) a demandé à l'AC de lui transmettre un courrier pour demander le financement du gap (57 258 960 F CFA). En réponse à cette correspondance, il a marqué son accord pour le financement du gap et a invité la commission à notifier l'attribution du marché au candidat MATFORCE qui a présenté l'offre conforme évaluée la moins disante. Après avoir demandé l'avis de la DCMP qui a refusé de le donner au motif que l'appel d'offres a déjà été classé sans suite, la direction de la SAED a saisi le CRD qui lui a autorisé à poursuivre la procédure.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous n'avons pas relevé de constat spécifique pour ce marché.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas relevé de constat spécifique pour ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOI N° N°15.34.40/2016 –TRAVAUX DE RECALIBRAGE, D'ENDIGUEMENT DU DIAWEL ET DE REALISATION D'OUVRAGES DE PRISES POUR LES PERIMETRES AMENAGES LE LONG DE L'AXE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de recalibrage, d'endiguement du Diawel et de la réalisation d'ouvrages de prises pour les périmètres aménagés le long de l'axe Le présent marché est d'un montant de 4 120 316 212 TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	N°2015/34
Financement,	IDA
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux de recalibrage, d'endiguement du Diawel et de réalisation d'ouvrages de prises pour les périmètres aménagés le long de l'axe
Numéro du marché:	N°15.34.40/2016
Description des biens, travaux ou services,	Endiguement de deux rives de l'axe et faucardage et curage de l'axe
Nom de l'attributaire du marché,	EIFFAGE
Date limite de dépôt des offres	28/06/2016
Date d'ouverture des plis	28/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07/07/2016
Date d'attribution provisoire	12/07/2016
Date informations des candidats	18/08/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire	20/08/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	19/09/2016
Date d'Approbation	20/09/2016
Date de notification	26/09/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail des marchés publics
Date ordre de service de commencer	16/11/2016
Délai d'exécution,	10 mois
Date de réception (provisoire)	PV de réception non reçu
Montant marché	4 120 316 212 TTC
Montant budget	3 382 656 000 HT/HD/HTVA

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Lancement :**

Le DAO a fait l'objet de modification au niveau des points 205.1 et 205.3 suite à une demande d'éclaircissement d'un candidat et tous les autres candidats ont été informés de la modification à la date du 22 juin 2016. Il convenait de préciser dans un additif, publié dans les mêmes conditions que l'avis d'appel d'offres (publication dans un journal), les modifications apportées au DAO et informer les candidats qui avaient déjà acheté le DAO.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas relevé de constat spécifique pour ce marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en veillant à la publication d'un avis d'appel d'offres rectificatif en cas de modification substantielle du DAO.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception du point listé ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOI N° N°15.13.47/2015 –TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE GENIE CIVIL, REALISATION DE 65KM DE PISTES RURALES POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU PROJET AGRICOLE DE MATAM (PREPAM) (LOT 1)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de terrassement et de génie civil, réalisation de 65km de pistes rurales pour le Projet de réhabilitation et d'extension du projet agricole de Matam. Le présent marché est d'un montant de F CFA 3 174 200 000 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015/25
Financement,	Fonds Saoudien de développement/Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux de terrassement et de génie civil, réalisation de 65km de pistes rurales pour le Projet de réhabilitation et d'extension du projet agricole de Matam (PREPAM) (lot 1)
Numéro du marché:	N°15.13.47/2015
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de terrassement et de génie civil 632 ha de périmètres irrigués villageois dans le secteur du Diamel
Nom de l'attributaire du marché,	RC CONSTRUCOES
Date limite de dépôt des offres	25/08/2015
Date d'ouverture des plis	25/08/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	31/08/2015
Date d'attribution provisoire	15/09/2015
Date informations des candidats	29/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	31/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	16/02/2016
Date d'Approbation/ Date de notification	17/02/2017-16/03/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail des marchés publics
Date ordre de service de commencer	13/04/2016
Délai d'exécution,	12 mois effectifs
Date de réception (provisoire)	Travaux en cours*
Montant marché	3 174 200 000 F CFA TTC
Montant budget	6 500 000 000 F CFA les 3 lots

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Evaluation des offres:***

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

➤ **Attribution des offres:**

Un délai anormal de plus d'une centaine de jours est observé entre la décision d'attribution de la commission des marchés et la publication de l'avis d'attribution provisoire, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Ce long délai est du à l'attente de l'avis de non objection du bailleur sur l'attribution.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution de ce marché est toujours en cours. En effet l'attributaire a reçu un ordre de service de commencer les travaux à la date du 13 avril 2016 qui sera ensuite suspendu une première fois pour la période du 28 juillet au 7 novembre 2016 (soit 3 mois et 10 jours) en raison de l'hivernage puis une deuxième fois du 5 février au 25 mars 2017 (1 mois 20 jours) pour défaut de paiement des factures de décompte par le bailleur et enfin une troisième fois depuis le 15 juillet 2017 (depuis près de 3 mois) encore en raison de l'hivernage.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- s'assurant que les états financiers sont certifiés conformes par un commissaire aux comptes (rapport) ;
- veillant au respect des délais d'attribution ;

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception des points listés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOI N° N°15.13.48/2015 –TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE GENIE CIVIL, REALISATION DE 65KM DE PISTES RURALES POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU PROJET AGRICOLE DE MATAM (PREPAM) (LOT 2)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de terrassement et de génie civil, réalisation de 65km de pistes rurales pour le Projet de réhabilitation et d'extension du projet agricole de Matam (lot 2). Le présent marché est d'un montant de 2 129 444 114 TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	N°2015/25
Financement,	Fonds Saoudien de développement/Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux de terrassement et de génie civil, réalisation de 65km de pistes rurales pour le Projet de réhabilitation et d'extension du projet agricole de Matam (PREPAM) (lot 2)
Numéro du marché:	N°15.13.48/2015
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de terrassement et de génie civil de 432 ha de PIV dans le secteur de Dioulol
Nom de l'attributaire du marché,	SOTRACOM
Date limite de dépôt des offres	25/08/2015
Date d'ouverture des plis	25/08/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	31/08/2015
Date d'attribution provisoire	15/09/2015
Date informations des candidats	29/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	31/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	16/02/2016
Date d'Approbation	17/02/2017
Date de notification	30/03/2016
Date de publication de l'attribution définitive	
Date ordre de service de commencer	30/03/2016
Délai d'exécution,	12 mois effectifs
Date de réception (provisoire)	Travaux en cours*
Montant marché	2 129 444 114 F CFA TTC
Montant budget	6 500 000 000 F CFA les 3 lots

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Evaluation des offres:***

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

➤ ***Attribution des offres:***

Un délai anormal de plus d'une centaine de jours est observé entre la décision d'attribution de la commission des marchés et la publication de l'avis d'attribution provisoire, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Ce long délai est du à l'attente de l'avis de non objection du bailleur sur l'attribution.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution de ce marché est toujours en cours. En effet l'attributaire a reçu un ordre de service de commencer les travaux à la date du 30 mars 2016 qui sera ensuite suspendu une première fois pour la période du 28 juillet au 1 novembre 2016 (3mois et 5 jours) en raison de l'hivernage puis une deuxième fois du 5 février au 25 mars 2017 (1 mois 20 jours) pour défaut de paiement des factures de décompte par le bailleur et enfin une troisième fois depuis le 15 juillet 2017 (depuis près de 3 mois) encore en raison de l'hivernage.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- s'assurant que les états financiers sont certifiés conformes par un commissaire aux comptes (rapport) ;
- veillant au respect des délais d'attribution ;

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception des points listés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOI N° N°15.13.49/2015 –TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE GENIE CIVIL, REALISATION DE 65KM DE PISTES RURALES POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU PROJET AGRICOLE DE MATAM (PREPAM) (LOT 3)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de terrassement et de génie civil, réalisation de 65 km de pistes rurales pour le Projet de réhabilitation et d'extension du projet agricole de Matam (lot 3). Le présent marché est d'un montant de F CFA 2 451 240 491 TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	N°2015/25
Financement,	Fonds Saoudien de développement/Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux de terrassement et de génie civil, réalisation de 65km de pistes rurales pour le Projet de réhabilitation et d'extension du projet agricole de Matam (PREPAM) (lot 3)
Numéro du marché:	N°15.13.49/2015
Description des biens, travaux ou services,	Réalisation de 65km de pistes de production
Nom de l'attributaire du marché,	GENITE
Date limite de dépôt des offres	25/08/2015
Date d'ouverture des plis	25/08/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	31/08/2015
Date d'attribution provisoire	15/09/2015
Date informations des candidats	29/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	31/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	19/02/2016
Date d'Approbation	22/02/2017
Date de notification	08/03/2016
Date de publication de l'attribution définitive	
Date ordre de service de commencer	01/04/2016
Délai d'exécution,	8 mois effectifs
Date de réception (provisoire)	Travaux en cours*
Montant marché	2 451 240 491 F CFA TTC
Montant budget	6 500 000 000 F CFA les 3 lots

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Evaluation des offres:**

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

➤ **Attribution des offres:**

Un délai anormal de plus d'une centaine de jours est observé entre la décision d'attribution de la commission des marchés et la publication de l'avis d'attribution provisoire, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Ce long délai est dû à l'attente de l'avis de non objection du bailleur sur l'attribution.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution de ce marché est toujours en cours. En effet l'attributaire a reçu un ordre de service de commencer les travaux à la date du 13 avril 2016 qui sera ensuite suspendu une première fois pour la période du 28 juillet au 30 décembre 2016 (près de 5 mois). L'exécution des travaux est très lente entraînant ainsi deux mises en demeure envoyées par la SAED.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- s'assurant que les états financiers sont certifiés conformes par un commissaire aux comptes (rapport) ;
- veillant au respect des délais d'attribution ;

Code des marchés

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception des points listés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOI N°15.27.20/2016 –DE TERRASSEMENT ET DE GENIE CIVIL DES PERIMETRES IRRIGUES ET DES OUVRAGES DE CONTROLE DES CUVETTES DE DECRUE DANS LE CADRE DU PROJET AIDEP (LOT 2)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de terrassement et de génie civil des périmètres irrigues et des ouvrages de contrôle des cuvettes de décrue dans le cadre du projet AIDEP (lot 2). Le présent marché est d'un montant de F CFA 4 795 558 932.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015/27
Financement,	Agence Française de développement (AFD)
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux de terrassement et de génie civil des périmètres irrigues et des ouvrages de contrôle des cuvettes de décrue dans le cadre du projet AIDEP (lot 2)
Numéro du marché:	N°15.27.20/2016
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de terrassement et de génie civil pour la réhabilitation et l'extension de 48 périmètres irrigués villageois situés entre Saldé et Walaldé
Nom de l'attributaire du marché,	CGC INT
Date limite de dépôt des offres	08/10/2015
Date d'ouverture des plis	08/10/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/10/2015
Date d'attribution provisoire	22/10/2015
Date informations des candidats	08/01/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire	12/01/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	25/02/2016
Date d'Approbation	26/02/2016
Date de notification	10/03/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail des MP
Date ordre de service de commencer	05/04/2016
Délai d'exécution,	12 mois effectifs
Date de réception (provisoire)	Non reçu
Montant marché	4 795 558 932 F CFA TTC
Montant budget	10 000 000 000 F CFA

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Evaluation des offres:**

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de constats particuliers.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en s'assurant que les états financiers sont certifiés conformes par un commissaire aux comptes (rapport) ;
Code des marchés

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception du point listé ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOI N°15.27.19/2016 – TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE GENIE CIVIL DES PERIMETRES IRRIGUES ET DES OUVRAGES DE CONTROLE DES CUVETTES DE DECRUE DANS LE CADRE DU PROJET AIDEP (LOT1)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de terrassement et de génie civil des périmètres irrigués et des ouvrages de contrôle des cuvettes de décrue dans le cadre du projet AIDEP (lot 1). Le présent marché est d'un montant de F CFA 7 052 261 530 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015/27
Financement,	Agence Française de développement (AFD)
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux de terrassement et de génie civil des périmètres irrigués et des ouvrages de contrôle des cuvettes de décrue dans le cadre du projet AIDEP (lot 1)
Numéro du marché:	N°15.27.19/2016
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de terrassement et de génie civil pour la réhabilitation et l'extension de 48 périmètres irrigués villageois situés entre Saldé et Walaldé
Nom de l'attributaire du marché,	MARCO OBRA PUBLICA SA
Date limite de dépôt des offres	08/10/2015
Date d'ouverture des plis	08/10/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/10/2015
Date d'attribution provisoire	22/10/2015
Date informations des candidats	08/01/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire	12/01/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	25/02/2016
Date d'Approbation	26/02/2016
Date de notification	10/03/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail des MP
Date ordre de service de commencer	05/04/2016
Délai d'exécution,	12 mois effectifs
Date de réception (provisoire)	Non transmis
Montant marché	7 052 261 530 F CFA TTC
Montant budget	10 000 000 000 F CFA

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après

➤ **Evaluation des offres:**

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de constats particuliers.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en s'assurant que les états financiers sont certifiés conformes par un commissaire aux comptes (rapport) ;

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception du point listé ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOI N°16.10.45/2016 – TRAVAUX DE REALISATION DE L'OUVRAGE DE CONTROLE DE DECRUE DE LA CUVETTE DE YEDIA (4000HA)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réalisation d'un ouvrage de contrôle de décrue, de digues d'approche et de bassin de dissipation. Le présent marché est d'un montant de 421 183 266 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2016/45
Financement,	IDA
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux de réalisation de l'ouvrage de contrôle de décrue de la cuvette de Yédia (4000ha)
Numéro du marché:	N°16.10.45/2016
Description des biens, travaux ou services,	réalisation d'un ouvrage de contrôle de décrue, de digues d'approche et de bassin de dissipation
Nom de l'attributaire du marché,	RC CONSTRUCOES
Date limite de dépôt des offres	09/08/2016
Date d'ouverture des plis	09/08/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	16/08/2016
Date d'attribution provisoire	23/08/2016
Date informations des candidats	16/09/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire	20/09/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	13/12/2016
Date d'Approbation	14/12/2016
Date de notification	28/12/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail MP
Date ordre de service de commencer	06/02/2017
Délai d'exécution,	4 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant marché	421 183 266 TTC
Montant budget	327 040 000 F CFA HT/HD

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Evaluation des offres:**

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas de constats particuliers.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en s'assurant que les états financiers sont certifiés conformes par un commissaire aux comptes (rapport).

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception du point listé ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOI N° 2015/12 – FOURNITURE ET INSTALLATION D’EQUIPEMENTS DE POMPAGE POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET D’EXTENSION DU PROJET AGRICOLE DE MATAM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture et l’installation d’équipements de pompage pour le projet de réhabilitation et d’extension du projet agricole de Matam.

Le présent marché, en lot unique, est d’un montant de F CFA 1 089 381 039 TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	2015/12
Financement,	Fonds Saoudien de Développement (FSD) / Etat du Sénégal
Nom de l’Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Fourniture et installation d’équipements de pompage pour le projet de réhabilitation et d’extension du projet agricole de Matam
Numéro du marché:	F0047/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	Fourniture, livraison et installation d’équipements électriques et électromécaniques (GMP/GEP et accessoires) pour les périmètres concernés
Nom de l’attributaire du marché,	SAHE SARL
Date limite de dépôt des offres	25/08/2015
Date d’ouverture des plis	25/08/2015
Date élaboration du rapport d’analyses des offres	10/09/2015
Date d’attribution provisoire	17/09/2015
Date informations des candidats	29/12/2015
Date de Publication de l’attribution provisoire	31/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	19/02/2016
Date d’Approbation	22/02/2016
Date de notification	10/03/2016
Date de publication de l’attribution définitive	12/03/2016
Date ordre de service de commencer	30/03/2016
Date de démarrage effectif	30/03/2016
Délai d’exécution,	8 mois effectif
Date de réception (provisoire)	Non communiqué
Montant marché	1 089 381 039 TTC
Montant budget	

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres :**

Les convocations envoyées 3 jours francs avant la réunion prévue pour l’ouverture des offres et l’attribution, constituent une violation de l’article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ **Evaluation des offres:**

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

➤ **Publicité**

La SAED n'a pas procédé à la publication des résultats de l'attribution définitive dans le portail des marchés publics comme le stipule l'article 86 du CMP qui fixe le délai de publication définitive après la notification à 15 jours.

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (convocations, attribution, approbation du PV d'attribution etc) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifié (rapport du commissaire aux comptes) ;
- en veillant à la publication de l'attribution définitive comme exigé par le CMP sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception des points listés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOOI N° 2015/24 – FOURNITURE ET INSTALLATION D’EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTROMECHANQUES, DANS LE CADRE DU PROJET AIDEP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture et l’installation d’équipements électriques et électromécaniques, dans le cadre du Projet AIDEP.

Le présent marché, en 2 lots, concerne le lot 1 d’un montant de F CFA 2 847 989 706 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	2015/24
Financement,	AFD
Nom de l’Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Fourniture et installation d’équipements électriques et électromécaniques, dans le cadre du Projet AIDEP
Numéro du marché:	F0056/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	LOT 1 : Fourniture et installation d’équipements électriques et électromécaniques pour les périmètres irrigués villageois (PIV) de Saldé à Walaldé
Nom de l’attributaire du marché,	SAHE SARL
Date limite de dépôt des offres	08/10/2015
Date d’ouverture des plis	08/10/2015
Date élaboration du rapport d’analyses des offres	16/10/2015
Date d’attribution provisoire	22/10/2015
Date informations des candidats	15/01/2016
Date de Publication de l’attribution provisoire	18/01/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	11/03/2016
Date d’Approbation	14/03/2016
Date de notification	29/03/2016
Date de publication de l’attribution définitive	Portail des MP
Date ordre de service de commencer	29/03/2016
Date de démarrage effectif	01/04/2016
Délai d’exécution,	8 mois effectif
Date de réception (provisoire)	Non communiqué
Montant marché	2 847 989 706 TTC
Montant budget	

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres :**

Les convocations envoyées 3 jours francs avant la réunion prévue pour l’ouverture des offres et l’attribution, constituent une violation de l’article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ **Evaluation des offres :**

- L'article 84.1 du CMP stipule que la CM dresse dans les 3 jours qui suivent la fin des travaux d'évaluation un PV relatant les circonstances de son analyse, (...) et fait une proposition de classement des offres. Pour ce marché, le PV a été dressé 6 jours après la fin des travaux d'évaluation.
- Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

➤ **Publicité**

La SAED n'a pas procédé à la publication des résultats de l'attribution définitive, sur le portail, comme le stipule l'article 86 du CMP qui fixe le délai de publication définitive après la notification à 15 jours.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- Respectant les délais fixés par le CMP (convocations, attribution, approbation du PV d'attribution etc) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifié (rapport du commissaire aux comptes) ;
- en veillant à la publication de l'attribution définitive comme exigé par le CMP sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception des points listés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOOI N° 2015/24 – FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTROMECHANQUES, DANS LE CADRE DU PROJET AIDEP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture et l'installation d'équipements électriques et électromécaniques, dans le cadre du Projet AIDEP.

Le présent marché, en 2 lots, concerne le lot 2 d'un montant de F CFA 2 454 464 105 TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	2015/24
Financement,	AFD
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Fourniture et installation d'équipements électriques et électromécaniques, dans le cadre du Projet AIDEP
Numéro du marché:	F0057/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	Fourniture et installation d'équipements électriques et électromécaniques pour les périmètres irrigués villageois (PIV) de Boki à Pathé Gallo
Nom de l'attributaire du marché,	Entreprise RMT INDUSTRIE-UNDELEKTROTECHNIKGMBH
Date limite de dépôt des offres	08/10/2015
Date d'ouverture des plis	08/10/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	16/10/2015
Date d'attribution provisoire	22/10/2015
Date informations des candidats	15/01/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire	18/01/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	11/03/2016
Date d'Approbation	14/03/2016
Date de notification	29/03/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
Date ordre de service de commencer	29/03/2016
Date de démarrage effectif	29/03/2016
Délai d'exécution,	8 mois effectif
Date de réception (provisoire)	Non communiqué
Montant marché	2 454 464 105 TTC
Montant budget	

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres :**

Les convocations envoyées 3 jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ **Evaluation des offres :**

- L'article 84.1 du CMP stipule que la CM dresse dans les 3 jours qui suivent la fin des travaux d'évaluation un PV relatant les circonstances de son analyse, (...) et fait une proposition de classement des offres. Pour ce marché, le PV a été dressé 6 jours après la fin des travaux d'évaluation.

- Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

➤ **Publicité**

La SAED n'a pas procédé à la publication des résultats de l'attribution définitive, sur le portail, comme le stipule l'article 86 du CMP qui fixe le délai de publication définitive après la notification à 15 jours.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (convocations, attribution, approbation du PV d'attribution etc) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifié (rapport du commissaire aux comptes) ;
- en veillant à la publication de l'attribution définitive comme exigé par le CMP sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception des points listés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOOI N° 2016/05 – TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE GENIE CIVIL, POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL DANS LA ZONE DE WAOUNDE DANS LE BASSIN DU FLEUVE SENEGAL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de terrassement et de génie civil, pour le Projet de Développement rural dans la zone de Waoundé dans le bassin du Fleuve Sénégal.

Le présent marché, en 2 lots, concerne le lot 1 d'un montant de F CFA 2 791 960 060 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	2016/05
Financement,	BADEA / Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux de terrassement et de génie civil, pour le Projet de Développement rural dans la zone de Waoundé dans le bassin du Fleuve Sénégal
Numéro du marché:	T0178/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	LOT 1 : Travaux de terrassement et de génie civil du casier de Ganguel Soulé, des Périmètres irrigués Villageois (PIV) et GPF de Padalal 2 et Padalal 3, construction de magasins de stockage et pistes
Nom de l'attributaire du marché,	SOTRACOM
Date limite de dépôt des offres	19/05/2016
Date d'ouverture des plis	19/05/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	09/06/2016
Date d'attribution provisoire	02/06/2016
Date informations des candidats	22/06/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire	24/06/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	22/08/2016
Date d'Approbation	30/08/2016
Date de notification	19/09/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
Date ordre de service de commencer	05/11/2016
Date de démarrage effectif	05/11/2016
Délai d'exécution,	12 mois effectif
Date de réception (provisoire)	Non communiqué
Montant marché	2 791 960 060 TTC
Montant budget	4 000 000 000

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres :**

Les convocations envoyées 3 jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ ***Evaluation des offres :***

- L'article 84.1 du CMP stipule que la CM dresse dans les 3 jours qui suivent la fin des travaux d'évaluation un PV relatant les circonstances de son analyse, (...) et fait une proposition de classement des offres. Pour ce marché, le PV a été dressé 6 jours après la fin des travaux d'évaluation.
- Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

➤ ***Attribution :***

Nous avons constaté une incohérence de date car le PV d'attribution est daté du 2 juin 2016 et l'évaluation est datée du 9 juin 2016, or le CMP en son article 70 place l'évaluation avant l'attribution.

➤ ***Publicité***

La SAED n'a pas procédé à la publication des résultats de l'attribution définitive sur le portail des MP comme le stipule l'article 86 du CMP qui fixe le délai de publication définitive après la notification à 15 jours.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (convocations, attribution, approbation du PV d'attribution etc) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifié (rapport du commissaire aux comptes) ;
- en veillant à la publication de l'attribution définitive comme exigé par le CMP sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception des points listés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOOI N° 2016/05 – TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE GENIE CIVIL, POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL DANS LA ZONE DE WAOUNDE DANS LE BASSIN DU FLEUVE SENEGAL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de terrassement et de génie civil, pour le Projet de Développement rural dans la zone de Waoundé dans le bassin du Fleuve Sénégal.

Le présent marché, en 2 lots, concerne le lot 2 d'un montant de F CFA 1 559 662 303 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	2016/05
Financement,	BADEA / Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux de terrassement et de génie civil, pour le Projet de Développement rural dans la zone de Waoundé dans le bassin du Fleuve Sénégal
Numéro du marché:	T0179/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	LOT 2 : Travaux de terrassement et de génie civil des Périmètres irrigués Villageois (PIV) et GPF de Waoundé, Balel, Goumal, Barkéwi et Barkatou, construction de magasins de stockage et pistes
Nom de l'attributaire du marché,	ESCI SA
Date limite de dépôt des offres	19/05/2016
Date d'ouverture des plis	19/05/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	09/06/2016
Date d'attribution provisoire	02/06/2016
Date informations des candidats	22/06/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire	24/06/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	22/08/2016
Date d'Approbation	30/08/2016
Date de notification	19/09/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	05/11/2016
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	12 mois effectif
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant marché	1 559 662 303 F CFA TTC
Montant budget	4 000 000 000 F CFA

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres :**

Les convocations envoyées 3 jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux

réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ ***Evaluation des offres :***

- L'article 84.1 du CMP stipule que la CM dresse dans les 3 jours qui suivent la fin des travaux d'évaluation un PV relatant les circonstances de son analyse, (...) et fait une proposition de classement des offres. Pour ce marché, le PV a été dressé 6 jours après la fin des travaux d'évaluation.
- Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

➤ ***Attribution :***

Nous avons constaté une incohérence de date car le PV d'attribution est daté du 2 juin 2016 et l'évaluation est datée du 9 juin 2016, or le CMP en son article 70 place l'évaluation avant l'attribution.

➤ ***Publicité***

La SAED n'a pas procédé à la publication des résultats de l'attribution définitive sur le portail des MP comme le stipule l'article 86 du CMP qui fixe le délai de publication définitive après la notification à 15 jours.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (convocations, attribution, approbation du PV d'attribution etc) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifié (rapport du commissaire aux comptes) ;
- en veillant à la publication de l'attribution définitive comme exigé par le CMP sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception des points listés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché Code des marchés

**AOO N°15.37.17/2016 –CONSTRUCTION DE 5 MAGASINS DE STOCKAGE DU RIZ DANS LA
DELEGATION DE DAGANA (LOT 1)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la construction de magasins de stockage du riz dans la vallée du fleuve Sénégal relative à la deuxième phase du Projet d'Amélioration des systèmes de Stockage. Le présent marché, en deux lots, est d'un montant de F CFA 169 551 250 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015/37
Financement,	COOPERATION ESPAGNOLE
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Construction de magasins de stockage du riz dans la vallée du fleuve Sénégal dans le cadre de la coopération espagnole relative à la deuxième phase du Projet d'Amélioration des systèmes de Stockage
Numéro du marché:	N°15.37.17/2016
Description des biens, travaux ou services,	Construction de 5 magasins de stockage du riz dans la délégation de Dagana (lot 1)
Nom de l'attributaire du marché,	CEMPA
Date limite de dépôt des offres	12/11/2015
Date d'ouverture des plis	12/11/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	13/11/2015
Date d'attribution provisoire	13/11/2015
Date informations des candidats	18/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	23/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	03/02/2016
Date d'Approbation	04/02/2016
Date de notification	26/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail marché
Date ordre de service de commencer	10/03/2016
Délai d'exécution,	4 mois
Date de réception (provisoire)	NR
Montant marché	169 551 250 F CFA TTC
Montant budget	291 970 000 HT F CFA pour les 2 lots

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Pas de constats spécifiques.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas de constats spécifiques.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

**AOO N°15.37.18/2016 –CONSTRUCTION DE 5 MAGASINS DE STOCKAGE DU RIZ DANS LA
DELEGATION DE PODOR (LOT 2)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la construction de magasins de stockage du riz dans la vallée du fleuve Sénégal relative à la deuxième phase du Projet d'Amélioration des systèmes de Stockage.

Le présent marché, en deux lots, est d'un montant de F CFA 67 820 500 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015/37
Financement,	COOPERATION ESPAGNOLE
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Construction de magasins de stockage du riz dans la vallée du fleuve Sénégal dans le cadre de la coopération espagnole relative à la deuxième phase du Projet d'Amélioration des systèmes de Stockage
Numéro du marché:	N°15.37.18/2016
Description des biens, travaux ou services,	Construction de 2 magasins de stockage du riz dans la délégation de Podor (lot 2)
Nom de l'attributaire du marché,	CEMPA
Date limite de dépôt des offres	12/11/2015
Date d'ouverture des plis	12/11/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	13/11/2015
Date d'attribution provisoire	13/11/2015
Date informations des candidats	18/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	23/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	03/02/2016
Date d'Approbation	04/02/2016
Date de notification	26/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail marché
Date ordre de service de commencer	10/03/2016
Délai d'exécution,	3 mois
Date de réception (provisoire)	NR
Montant marché	67 820 500 F CFA TTC
Montant budget	291 970 000 HT F CFA pour les 2 lots

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Pas de constats spécifiques.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas de constats spécifiques.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR

**AOR N° N°15.38.12/2016 –REFECTION DES PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS DANS LES
DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM ET BAKEL DANS LES SECTEURS DE BAS DELTA ET
DELTA CENTRAL DANS LA DELEGATION DE DAGANA (LOT 1)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalais (PRACAS). Le présent marché est d'un montant de 183 973 800 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015/38
Financement,	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalais (PRACAS)
Numéro du marché:	N°15.38.12/2016
Description des biens, travaux ou services,	Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans les secteurs de bas Delta et Delta central dans la délégation de Dagana (lot 1)
Nom de l'attributaire du marché,	COUMBA NOR THIAM
Date limite de dépôt des offres	23/11/2015
Date d'ouverture des plis	04/12/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07/12/2015
Date d'attribution provisoire	09/12/2015
Date informations des candidats	30/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	30/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	03/02/2016
Date d'Approbation	04/02/2016
Date de notification	10/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail de marchés
Date ordre de service de commencer	15/02/2016
Délai d'exécution,	3 mois
Date de réception (provisoire)	20/06/2016
Montant marché	183 973 800 F CFA TTC
Montant budget	185 673 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Evaluation des offres:***

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution du marché a connu un retard de plus d'un mois pour un délai de livraison de 3 mois. En effet l'ordre de service transmis au client en date du 16 février 2016 pour un délai de 3 mois alors que la livraison est effectivement intervenue le 20 juin 2016.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- faisant une analyse approfondie des états financiers et s'assurant qu'ils sont certifiés conformes par un commissaire aux comptes ;
- veillant à l'application des pénalités de retard.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception des points listés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOR N° N°15.38.13/2016 –REFECTION DES PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS DANS LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM ET BAKEL DANS LES SECTEURS DE HAUT DELTA ET DAGANA DANS LA DELEGATION DE DAGANA (LOT 2)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalais (PRACAS). Le présent marché est d'un montant de 165 978 800 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015/38
Financement,	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalais (PRACAS)
Numéro du marché:	N°15.38.13/2016
Description des biens, travaux ou services,	Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans les secteurs de haut Delta et Dagana dans la délégation de Dagana (lot 2)
Nom de l'attributaire du marché,	COUMBA NOR THIAM
Date limite de dépôt des offres	23/11/2015
Date d'ouverture des plis	04/12/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07/12/2015
Date d'attribution provisoire	09/12/2015
Date informations des candidats	30/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	30/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	03/02/2016
Date d'Approbation	04/02/2016
Date de notification	10/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail de marchés
Date ordre de service de commencer	15/02/2016
Délai d'exécution,	3 mois
Date de réception (provisoire)	23/05/2016
Montant marché	165 978 800 F CFA TTC
Montant budget	167 678 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en faisant une analyse approfondie des états financiers et s'assurant qu'ils sont certifiés conformes par un commissaire aux comptes ;

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception du point listé ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOR N° N°15.38.14/2016 –REFECTION DES PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS DANS LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM ET BAKEL DANS LES SECTEURS DE HAUT DELTA ET DAGANA DANS LA DELEGATION DE DAGANA (LOT 3)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalais (PRACAS). Le présent marché est d'un montant de 163 253 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	N°2015/38
Financement,	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalais (PRACAS)
Numéro du marché:	N°15.38.14/2016
Description des biens, travaux ou services,	Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Podor (lot 3)
Nom de l'attributaire du marché,	CANEX SARL
Date limite de dépôt des offres	23/11/2015
Date d'ouverture des plis	04/12/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07/12/2015
Date d'attribution provisoire	09/12/2015
Date informations des candidats	30/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	30/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	03/02/2016
Date d'Approbation	04/02/2016
Date de notification	10/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail de marchés
Date ordre de service de commencer	15/02/2016
Délai d'exécution,	3 mois
Date de réception (provisoire)	05/04/2016
Montant marché	163 253 000 F CFA TTC
Montant budget	163 548 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en faisant une analyse approfondie des états financiers et s'assurant qu'ils sont certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception du point listé ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOR N° N°15.38.15/2016 –REFECTION DES PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS DANS LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM ET BAKEL DANS LES SECTEURS DE HAUT DELTA ET DAGANA DANS LA DELEGATION DE DAGANA (LOT 4)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalais (PRACAS). Le présent marché est d'un montant de 215 940 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	N°2015/38
Financement,	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalais (PRACAS)
Numéro du marché:	N°15.38.15/2016
Description des biens, travaux ou services,	Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Matam (lot 4)
Nom de l'attributaire du marché,	GIE TAIF
Date limite de dépôt des offres	23/11/2015
Date d'ouverture des plis	04/12/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07/12/2015
Date d'attribution provisoire	09/12/2015
Date informations des candidats	30/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	30/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	03/02/2016
Date d'Approbation	04/02/2016
Date de notification	10/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail de marchés
Date ordre de service de commencer	15/02/2016
Délai d'exécution,	3 mois
Date de réception (provisoire)	28/03/2016
Montant marché	215 940 000 F CFA TTC
Montant budget	217 120 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en faisant une analyse approfondie des états financiers et s'assurant qu'ils sont certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception du point listé ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

AOR N° N°15.38.15/2016 –REFECTION DES PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS DANS LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM ET BAKEL DANS LES SECTEURS DE HAUT DELTA ET DAGANA DANS LA DELEGATION DE DAGANA (LOT 5)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalais (PRACAS). Le présent marché est d'un montant de 263 435 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°2015/38
Financement,	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans le cadre du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalais (PRACAS)
Numéro du marché:	N°15.38.16/2016
Description des biens, travaux ou services,	Réfection des périmètres irrigués villageois dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel dans les secteurs de bas Delta et Delta central dans la délégation de Dagana (lot 5)
Nom de l'attributaire du marché,	SOCIETE MBACKE ET FRERES
Date limite de dépôt des offres	23/11/2015
Date d'ouverture des plis	04/12/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07/12/2015
Date d'attribution provisoire	09/12/2015
Date informations des candidats	30/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	30/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	03/02/2016
Date d'Approbation	04/02/2016
Date de notification	10/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail de marchés
Date ordre de service de commencer	15/02/2016
Délai d'exécution,	3 mois
Date de réception (provisoire)	15/01/2017
Montant marché	263 435 000 F CFA TTC
Montant budget	264 615 000 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en faisant une analyse approfondie des états financiers et s'assurant qu'ils sont certifiés conformes par un commissaire aux comptes ;

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception du point listé ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

**AOR N° 2015/39 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS (PIV) DANS
LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM ET BAKEL**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de pulvérisateurs à disques (offset). Ce marché a été passé sous forme d'appel d'offres restreint suite au motif de l'urgence décrété par l'Etat que ces aménagements doivent être fonctionnels avant la saison sèche. De ce fait, les travaux doivent débuter avant Octobre 2016.

Le présent marché, en 6 lots, concerne le lot 5 d'un montant de F CFA 695 713 250.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	2015/39
Financement:	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel
Numéro du marché:	T0031/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	LOT 6 - Travaux d'aménagement de 500 HA de PIV au niveau du secteur Diouloul
Nom de l'attributaire du marché,	RC CONSTRUCOES
Nombre d'offres reçues:	2
Date des lettres d'invitation	23/11/2015
Date limite de dépôt des offres	04/12/2015
Date d'ouverture des plis	04/12/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	09/12/2015
Date informations des candidats	30/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	Non communiqué
Date de signature/Prestation de services (contrats)	27/01/2016
Date d'Approbation	28/01/2016
Date de notification	11/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
Date ordre de service de commencer	10/03/2016
Date de démarrage effectif	Non communiqué
Délai d'exécution,	6 mois
Date de réception (provisoire)	30/08/2017
Montant marché	695 713 250 TTC
Montant budget	vérifier dans le PPM 2015

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres :**

Les convocations envoyées 4 jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture des offres et 2 jours francs avant l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ ***Evaluation des offres :***

- L'article 84.1 du CMP stipule que la CM dresse dans les 3 jours qui suivent la fin des travaux d'évaluation un PV relatant les circonstances de son analyse, (...) et fait une proposition de classement des offres. Pour ce marché, l'absence de date sur le rapport d'évaluation, ne nous permet pas de nous prononcer sur ce respect de cet article.
- Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Un retard de 280 jours a été constaté devant ouvrir droit à des pénalités. Cependant nous n'avons pas reçu de preuve de la constatation de ces pénalités.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (notamment pour les convocations) ;
- respectant les délais d'attribution fixés par le CMP en cas d'urgence ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifiés (rapport du commissaire aux comptes) ;
- appliquant les pénalités de retard.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 AOR N° 2016/12 – ACQUISITION ET INSTALLATION DE TENTES BACHEES
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition et l'installation de tentes bâchées. Ce marché a été passé sous forme d'appel d'offres restreint suite à une révision du budget et à l'allocation du montant exigé pour la sécurisation de la production rizicole en vue de l'hivernage.

Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA 339 840 000 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	2016/12
Financement:	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Acquisition et installation de tentes bâchées
Numéro du marché:	F0155/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition et installation de tentes bâchées
Nom de l'attributaire du marché,	KHELCOM BACHES SARL
Nombre d'offres reçues:	2
Date des lettres d'invitation	08/06/2016
Date limite de dépôt des offres	20/06/2016
Date d'ouverture des plis	20/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/06/2016
Date d'attribution provisoire	24/06/2016
Date informations des candidats	04/07/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire	04/07/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	20/07/2016
Date d'Approbation	26/07/2016
Date de notification	10/08/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail
Date ordre de service de commencer	10/08/2016
Date de démarrage effectif	Non applicable
Délai d'exécution,	15 jours
Date de réception (provisoire)	18/08/2016
Montant marché	339 840 000 F CFA TTC
Montant budget	400 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres :**

Les convocations envoyées 3 jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ **Evaluation des offres :**

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (notamment pour les convocations) ;
- archivant l'ensemble des documents relatifs au marché (du lancement jusqu'au paiement) (copie des garantie de bonne exécution, preuve de règlement etc) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifiés (rapport du commissaire aux comptes)

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOR N° 2016/11 – ACQUISITION DE PULVERISEURS A DISQUES (OFFSET)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de pulvérisateurs à disques (offset). Ce marché a été passé sous forme d'appel d'offres restreint suite à une révision du budget et à l'allocation du montant exigé pour la sécurisation de la production rizicole en vue de l'hivernage.

Le présent marché, en 2 lots, concerne le lot 1 d'un montant de F CFA 223 776 000 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	2016/11
Financement:	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Acquisition de pulvérisateurs à disques (offset)
Numéro du marché:	F0223/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	LOT 1 : Pulvérisateurs à disques trainé de 28 disques (24)
Nom de l'attributaire du marché,	AGRIPO PLUS
Nombre d'offres reçues:	3
Date des lettres d'invitation	08/06/2016
Date limite de dépôt des offres	20/06/2016
Date d'ouverture des plis	20/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/06/2016
Date d'attribution provisoire	24/06/2016
Date informations des candidats	04/07/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire	04/07/2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	18/10/2016
Date d'Approbation	19/10/2016
Date de notification	24/10/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Portail des MP
Date ordre de service de commencer	24/10/2016
Date de démarrage effectif	Non applicable
Délai d'exécution,	30 jours
Date de réception (provisoire)	05/12/2016
Montant marché	223 776 000 F CFA TTC
Montant budget	375 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres :**

Les convocations envoyées 3 jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ ***Evaluation des offres :***

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (notamment pour les convocations) ;
- archivant l'ensemble des documents relatifs au marché du lancement jusqu'au paiement (copie des garantie de bonne exécution, preuve de règlement etc) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifiés (rapport du commissaire aux comptes).

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 AOR N° 2016/11 – ACQUISITION DE PULVERISEURS A DISQUES (OFFSET)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de pulvérisateurs à disques (offset). Ce marché a été passé sous forme d'appel d'offres restreint suite à une révision du budget et à l'allocation du montant exigé pour la sécurisation de la production rizicole en vue de l'hivernage.

Le présent marché, en 2 lots, concerne le lot 2 d'un montant de F CFA 207 207 000 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	2016/11
Financement:	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Acquisition de pulvérisateurs à disques (offset)
Numéro du marché:	F0224/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	LOT 2 : Pulvérisateurs à disques trainé de 26 disques (23)
Nom de l'attributaire du marché,	AGRIPO PLUS
Nombre d'offres reçues:	2
Date des lettres d'invitation	08/06/2016
Date limite de dépôt des offres	20/06/2016
Date d'ouverture des plis	20/06/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	22/06/2016
Date d'attribution provisoire	24/06/2016
Date informations des candidats	04/07/2016
Date de Publication de l'attribution provisoire	Non communiqué
Date de signature/Prestation de services (contrats)	18/10/2016
Date d'Approbation	19/10/2016
Date de notification	24/10/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
Date ordre de service de commencer	24/10/2016
Date de démarrage effectif	Non applicable
Délai d'exécution,	30 jours
Date de réception (provisoire)	05/12/2016
Montant marché	207 207 000 F CFA
Montant budget	375 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Ouverture des offres :***

Les convocations envoyées 3 jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ ***Evaluation des offres :***

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (notamment pour les convocations) ;
- archivant l'ensemble des documents relatifs au marché (du lancement jusqu'au paiement) (copie des garantie de bonne exécution, preuve de règlement etc) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifiés (rapport du commissaire aux comptes).

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOR N° 2015/39 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS (PIV) DANS LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM ET BAKEL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de pulvérisateurs à disques (offset). Ce marché a été passé sous forme d'appel d'offres restreint suite au motif de l'urgence décrété par l'Etat que ces aménagements doivent être fonctionnels avant la saison sèche. De ce fait, les travaux doivent débuter avant Octobre 2016.

Le présent marché, en 6 lots, concerne le lot 1 d'un montant de F CFA 762 778 220 TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	2015/39
Financement:	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel
Numéro du marché:	T0026/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	LOT 1 - Travaux d'aménagement de 500 HA de PIV au niveau du secteur Bas Delta, Haut Delta et Dagana
Nom de l'attributaire du marché,	SOTRACOM
Nombre d'offres reçues:	2
Date des lettres d'invitation	23/11/2015
Date limite de dépôt des offres	04/12/2015
Date d'ouverture des plis	04/12/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	09/12/2015
Date informations des candidats	30/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	Non communiqué
Date de signature/Prestation de services (contrats)	02/02/2016
Date d'Approbation	03/02/2016
Date de notification	12/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
Date ordre de service de commencer	14/03/2016
Date de démarrage effectif	Non applicable
Délai d'exécution,	6 mois
Date de réception (provisoire)	13/01/2017
Montant marché	762 778 220 F CFA TTC
Montant budget	

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Ouverture des offres :***

Les convocations envoyées 4 jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture des offres et 2 jours francs avant l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ ***Evaluation des offres :***

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Un retard de 60 jours a été constaté devant ouvrir droit à des pénalités. Cependant nous n'avons pas reçu de preuve de la constatation de ces pénalités.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (notamment pour les convocations) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifiés (rapport du commissaire aux comptes)

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**AOR N° 2015/39 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS (PIV) DANS
LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM ET BAKEL**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de pulvérisateurs à disques (offset). Ce marché a été passé sous forme d'appel d'offres restreint suite au motif de l'urgence décrété par l'Etat que ces aménagements doivent être fonctionnels avant la saison sèche. De ce fait, les travaux doivent débuter avant Octobre 2016.

Le présent marché, en 6 lots, concerne le lot 2 d'un montant de F CFA 696 223 600.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	2015/39
Financement:	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel
Numéro du marché:	T0027/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	LOT 2 - Travaux d'aménagement de 500 HA de PIV au niveau du secteur Delta Central
Nom de l'attributaire du marché,	CANEX / SECODIS
Nombre d'offres reçues:	2
Date des lettres d'invitation	23/11/2015
Date limite de dépôt des offres	04/12/2015
Date d'ouverture des plis	04/12/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	09/12/2015
Date informations des candidats	30/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	Non communiqué
Date de signature/Prestation de services (contrats)	27/01/2016
Date d'Approbation	28/01/2016
Date de notification	10/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
Date ordre de service de commencer	08/03/2016
Date de démarrage effectif	Non applicable
Délai d'exécution,	6 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiqué
Montant marché	696 223 600 F CFA
Montant budget	vérifier dans le PPM 2015

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Ouverture des offres :***

Les convocations envoyées 4 jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture des offres et 2 jours francs avant l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ ***Evaluation des offres :***

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (notamment pour les convocations) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifiés (rapport du commissaire aux comptes).

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOR N° 2015/39 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS (PIV) DANS LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM ET BAKEL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de pulvérisateurs à disques (offset). Ce marché a été passé sous forme d'appel d'offres restreint suite au motif de l'urgence décrété par l'Etat que ces aménagements doivent être fonctionnels avant la saison sèche. De ce fait, les travaux doivent débuter avant Octobre 2016.

Le présent marché, en 6 lots, concerne le lot 3 d'un montant de F CFA 2 041 169 900 TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	2015/39
Financement:	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel
Numéro du marché:	T0028/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	LOT 3 - Travaux d'aménagement de 1 000 HA de PIV au niveau du secteur Ngallenka
Nom de l'attributaire du marché,	CANEX / COFIA
Nombre d'offres reçues:	2
Date des lettres d'invitation	23/11/2015
Date limite de dépôt des offres	04/12/2015
Date d'ouverture des plis	04/12/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	09/12/2015
Date informations des candidats	30/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	Non communiqué
Date de signature/Prestation de services (contrats)	27/01/2016
Date d'Approbation	28/01/2016
Date de notification	10/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
Date ordre de service de commencer	09/03/2016
Date de démarrage effectif	09/03/2016
Délai d'exécution,	8 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiqué
Montant marché	2 041 169 900 F CFA
Montant budget	

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Ouverture des offres :***

Les convocations envoyées 4 jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture des offres et 2 jours francs avant l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ ***Evaluation des offres :***

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (notamment pour les convocations) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifiés (rapport du commissaire aux comptes).

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**AOR N° 2015/39 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS (PIV) DANS
LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM ET BAKEL**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de pulvérisateurs à disques (offset). Ce marché a été passé sous forme d'appel d'offres restreint suite au motif de l'urgence décrété par l'Etat que ces aménagements doivent être fonctionnels avant la saison sèche. De ce fait, les travaux doivent débuter avant Octobre 2016.

Le présent marché, en 6 lots, concerne le lot 4 d'un montant de F CFA 1 108 713 840 TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	2015/39
Financement:	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel
Numéro du marché:	T0029/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	LOT 4 - Travaux d'aménagement de 800 HA de PIV au niveau des secteurs DOUE et GUEDE
Nom de l'attributaire du marché,	CANEX
Nombre d'offres reçues:	2
Date des lettres d'invitation	23/11/2015
Date limite de dépôt des offres	04/12/2015
Date d'ouverture des plis	04/12/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	09/12/2015
Date informations des candidats	30/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	Non communiqué
Date de signature/Prestation de services (contrats)	27/01/2016
Date d'Approbation	28/01/2016
Date de notification	10/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
Date ordre de service de commencer	09/03/2016
Date de démarrage effectif	09/03/2016
Délai d'exécution,	7 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiqué
Montant marché	1 108 713 840 F CFA TTC
Montant budget	

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Ouverture des offres :***

Les convocations envoyées 4 jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture des offres et 2 jours francs avant l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ ***Evaluation des offres :***

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (notamment pour les convocations) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifiés (rapport du commissaire aux comptes)

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOR N° 2015/39 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS (PIV) DANS LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM ET BAKEL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de pulvérisateurs à disques (offset). Ce marché a été passé sous forme d'appel d'offres restreint suite au motif de l'urgence décrété par l'Etat que ces aménagements doivent être fonctionnels avant la saison sèche. De ce fait, les travaux doivent débuter avant Octobre 2016.

Le présent marché, en 6 lots, concerne le lot 5 d'un montant de F CFA 1 500 000 660 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	2015/39
Financement:	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Travaux d'aménagement de périmètres irrigués villageois (PIV) dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel
Numéro du marché:	T0030/16/SL
Description des biens, travaux ou services,	LOT 5 - Travaux d'aménagement de 700 HA de PIV au niveau du secteur Diamel
Nom de l'attributaire du marché,	RC CONSTRUCOES
Nombre d'offres reçues:	2
Date des lettres d'invitation	23/11/2015
Date limite de dépôt des offres	04/12/2015
Date d'ouverture des plis	04/12/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	09/12/2015
Date informations des candidats	30/12/2015
Date de Publication de l'attribution provisoire	Non communiqué
Date de signature/Prestation de services (contrats)	27/01/2016
Date d'Approbation	28/01/2016
Date de notification	11/02/2016
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
Date ordre de service de commencer	10/03/2016
Date de démarrage effectif	Non communiqué
Délai d'exécution,	7 mois
Date de réception (provisoire)	30/08/2017
Montant marché	1 500 000 660 TTC
Montant budget	

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Ouverture des offres :***

Les convocations envoyées 4 jours francs avant la réunion prévue pour l'ouverture des offres et 2 jours francs avant l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ ***Evaluation des offres :***

Le comité d'évaluation s'est assuré du dépôt des états financiers par les soumissionnaires. Cependant la plupart des états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes. Il faut rappeler que la certification des comptes doit être matérialisée par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes et non par le « cachet certifié conforme » apposé sur les états financiers par le préparateur des comptes.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais fixés par le CMP (notamment pour les convocations) ;
- s'assurant du dépôt des états financiers certifiés (rapport du commissaire aux comptes).

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOR N°15.01.11/2015 –RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS COMPOSANTES APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES COMMUNES POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET FONDS D'APPUI INTERCOMMUNAUTAIRE (FAI) DES PROJETS ASAMM ET APEFAM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre des sous composantes appui à la maîtrise d'ouvrage des communes pour la gestion des ressources naturelles et fonds d'appui intercommunautaire (FAI) des projets ASAMM et APEFAM.

Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA TTC 404 966 209.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	AFD
Nom de l'autorité contractante	SAED
Numéro du marché	N° 15.01.11/2015
Intitulé du marché	Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre des sous composantes appui à la maîtrise d'ouvrage des communes pour la gestion des ressources naturelles et fonds d'appui intercommunautaire (FAI) des projets ASAMM et APEFAM
Candidats retenus	AVSF, GRET, GRDR, MEMORIS, ADOS, IRAM
Date d'envoi lettre de consultation	25/02/2015
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	14/04/2015
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	19/05/2015
Lettres des candidats retenus et non retenus	05/06/2015
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	09/06/2015
Date Procès-verbal de négociation	23/06/2015
Procès-verbal d'attribution provisoire	30/06/2015
Attributaire du marché	GroupeMENT MEMORIS/AVSF
Date de notification de l'attribution	21/08/2015
Montant du marché	404 966 209 F CFA TTC
Date de souscription	26/01/2016
Date d'approbation du marché	27/01/2016
Date de notification du marché	15/02/2016
Délai d'exécution	36 mois

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Dossier de consultation:***

Une contradiction est notée entre les CCAG et les TDR en ce qui concerne les obligations en matière de rapport. En effet, au niveau de son article 3.8 "obligations en matière de rapports", les CCAG renvoient à l'annexe B jointe au contrat où il est précisé que le consultant déposera tous les 3 mois des rapports d'activité (en dix exemplaires), alors que les TDR prévoient le dépôt (en douze exemplaires) des rapports trimestriels d'exécution des travaux, d'un rapport à la fin des travaux, et d'un rapport final (en dix exemplaires) après réception provisoire globale des travaux

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution de ce marché est toujours en cours à la date de notre rapport, nous n'avons pas de remarques particulières sur sa procédure d'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en veillant à l'harmonisation des informations du dossier de consultation.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception du point listé ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

AOR N°15.07.04/2016 –RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS COMPOSANTES APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES COMMUNES POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET FONDS D'APPUI INTERCOMMUNAUTAIRE (FAI) DU PROJET AIDEP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre des sous composantes appui à la maîtrise d'ouvrage des communes pour la gestion des ressources naturelles et fonds d'appui intercommunautaire (FAI) du projet AIDEP.

Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA TTC 499 784 881.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	AFD
Nom de l'autorité contractante	SAED
Numéro du marché	N° 15.07.04/2016
Intitulé du marché	Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre des sous composantes appui à la maîtrise d'ouvrage des communes pour la gestion des ressources naturelles et fonds d'appui intercommunautaire (FAI) du projet AIDEP
Candidats retenus	AVSF, GRET, GRDR, MEMORIS, ADOS, SOFRECO, ESUD, EGIS BDPA
Date d'envoi lettre de consultation	11/09/2015
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	29/10/2015
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	05/11/2015
Lettres des candidats retenus et non retenus	17/12/2015
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	22/12/2015
Date Procès-verbal de négociation	NT
Procès-verbal d'attribution provisoire	29/12/2015
Attributaire du marché	Groupement MEMORIS/AVSF
Date de notification de l'attribution	20/01/2016
Montant du marché	499 784 881 F CFA TTC
Date de souscription	31/03/2016
Date d'approbation du marché	01/04/2016
Date de notification du marché	02/05/2016
Date ordre de service	03/05/2016
Délai d'exécution	36 mois

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous n' avons pas relevé de constat spécifique pour ce marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution de ce marché est toujours en cours à la date de notre rapport, nous n'avons pas de remarques particulières sur sa procédure d'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme.

AOR N° N°15.16.05/2016 –SUPERVISION ET CONTROLE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 5000 HECTARES DE PIV DANS LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM ET BAKEL (LOT 1)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la supervision et au contrôle des travaux d'aménagement de 5000 hectares de PIV dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel (lot 1).

Le présent marché, en deux lots uniques, est d'un montant de F CFA TTC 136 011 965.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Etat du Sénégal
Nom de l'autorité contractante	SAED
Numéro du marché	N°15.16.05 /2016
Intitulé du marché	Supervision et contrôle des travaux d'aménagement de 5000 hectares de PIV dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel (lot 1)
Candidat retenu	SONED AFRIQUE
Date d'envoi lettre de consultation	17/12/2015
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	29/12/2015
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	05/01/2016
Lettres des candidats retenus et non retenus	22/01/2016
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	26/01/2016
Date Procès-verbal de négociation	16/03/2016
Procès-verbal d'attribution provisoire	29/01/2016
Attributaire du marché	SONED AFRIQUE
Date de notification de l'attribution	24/02/2016
Montant du marché	136 011 965 F CFA TTC
Date de souscription	21/03/2016
Date d'approbation du marché	22/03/2016
Date de notification du marché	20/04/2016
Date ordre de service	02/05/2016
Délai d'exécution	8 mois
Date de réception	Juillet 2017

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous n' avons pas relevé de constat spécifique pour ce marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution de ce marché est toujours en cours à la date de notre rapport, nous n'avons pas de remarques particulières sur sa procédure d'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme.

AOR N°15.16.06/2016 –SUPERVISION ET CONTROLE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 5000 HECTARES DE PIV DANS LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATEAM ET BAKEL (LOT 2)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre des sous composantes appui à la maîtrise d'ouvrage des communes pour la gestion des ressources naturelles et fonds d'appui intercommunautaire (FAI) du projet AIDEP.

Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA TTC 97 527 000.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Etat du Sénégal
Nom de l'autorité contractante	SAED
Numéro du marché	N°15.16.06 /2016
Intitulé du marché	Supervision et contrôle des travaux d'aménagement de 5000 hectares de PIV dans les délégations de Dagana, Podor, Matam et Bakel (lot 2)
Candidat retenu	SONED AFRIQUE
Date d'envoi lettre de consultation	17/12/2015
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	29/12/2015
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	05/01/2016
Lettres des candidats retenus et non retenus	22/01/2016
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	26/01/2016
Date Procès-verbal de négociation	16/03/2016
Procès-verbal d'attribution provisoire	29/01/2016
Attributaire du marché	SONED AFRIQUE
Date de notification de l'attribution	24/02/2016
Montant du marché	97 527 000 F CFA TTC
Date de souscription	21/03/2016
Date d'approbation du marché	22/03/2016
Date de notification du marché	20/04/2016
Date ordre de service	10/05/2016
Délai d'exécution	8 mois
Date de réception	Aout 2017

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous n' avons pas relevé de constat spécifique pour ce marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution de ce marché est toujours en cours à la date de notre rapport, nous n'avons pas de remarques particulières sur sa procédure d'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme.

**AOR N° /2016 –SUPERVISION ET CONTROLE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE
PIV DANS LE CADRE DU PROJET AIDEP**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au recrutement d'un consultant pour la supervision et contrôle des travaux d'aménagement et d'équipement de PIV dans le cadre du projet AIDEP.

Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA TTC 365 917 882.

DONNEES DU MARCHE

Financement	AFD
Nom de l'autorité contractante	SAED
Numéro du marché	N° /2016
Intitulé du marché	Supervision et contrôle des travaux d'aménagement et d'équipement de PIV dans le cadre du projet AIDEP
Candidats retenus	SONED, SETICO, MCG, CIRA, STUDI, BETICO, BRLI, CACG, SCP
Date d'envoi lettre de consultation	11/09/2015
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	10/11/2015
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	26/11/2015
Lettres des candidats retenus et non retenus	19/01/2016
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	21/01/2016
Date Procès-verbal de négociation	02/03/2016
Procès-verbal d'attribution provisoire	26/01/2016
Attributaire du marché	CIRA
Date de notification de l'attribution	22/02/2016
Montant du marché	310 099 900 F CFA TTC
Date de souscription	08/03/2016
Date d'approbation du marché	22/03/2016
Date de notification du marché	24/03/2016
Date ordre de service	29/03/2016
Délai d'exécution	12 mois

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous n' avons pas relevé de constat spécifique pour ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme.

3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DP

PI N° C_DAIH_065 – SELECTION D’UN CONSULTANT POUR ETUDES DE FAISABILITE D’APS, APD ET DE DAO DANS LA ZONE DU NGALAM ET DU LAC DE GUIERS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection d’un consultant pour études de faisabilité d’APS, APD et de DAO dans la zone du Ngalam et du lac de Guiers. Le présent marché, en lot unique, est d’un montant de F CFA 176 410 000.

DONNEES DU MARCHÉ

Inscription au Plan de passation	PPM 2015
Date de publication de la manifestation d’intérêt	28/10/2015
Date d’ouverture des offres	17/11/2015
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	20/11/2015
Procès Verbal approbation du rapport	26/11/2015
Candidats retenus	Groupe COBA / Consultores / Alpha Consult
	Scet Tunisie
	Cira
	Groupe TPF-Setico Ing / IDEV Ingénierie Conseil
	Groupe CID / Hydroconsult
	MCG
Lettre des candidats retenus et non retenus	23/02/2016
Date d’envoi lettre de consultation	23/02/2016
PV d’ouverture des offres techniques	07/04/2016
PV approbation du rapport des offres techniques	21/04/2016
Lettres des candidats retenus et non retenus	08/06/2016
PV d’ouverture des plis des offres financières	14/06/2016
PV d’attribution provisoire	16/06/2016
Date Procès verbal de négociation	18/07/2016
Attributaire	MCG
Date de publication de l’attribution provisoire	01/09/2016
Montant du marché	176 410 000 F CFA
Date de souscription	12/10/2016
Date d’approbation du marché	13/10/2016
Date Enregistrement	Non daté
Délai d’exécution	4 mois calendaires
Date de publication de l’attribution définitive	Non communiqué
Notification	25/10/2016

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Attribution :**

L’article 2.23 des procédures de la Banque Mondiale précise que « Lorsque le rapport d’évaluation technique est terminé (et que la Banque a émis son avis de non-objection pour les marchés soumis à l’examen préalable), l’Emprunteur informera les consultants, dont les propositions n’auront pas obtenu le score

technique global minimum ou auront été jugées non conformes à la Demande de Propositions et aux Termes de référence, que leur proposition financière leur sera retournée sans avoir été ouverte après la signature du marché. » Procédure revenant également dans les procédures nationales, dans son article 80.1.f. Or nous n'avons pas eu connaissance de cette preuve de restitution lors de notre revue.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions de la Banque Mondiale en Matérialisant toute transmission de document pour le compte des candidats ;

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis le point listé ci-après, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ED

✚ ED N°16.17.30/2016 –ACQUISITION DE 13 MOISSONNEUSES BATTEUSES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de treize moissonneuses batteuses.

Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA 1 092 000 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement,	Budget national
2. Nom de l'Autorité contractante,	SAED
3. Numéro du marché,	N° 16.17.30/2016
4. Description des biens, travaux ou services,	13 moissonneuses batteuses
5. Nom de l'attributaire du marché,	CARREFOUR AUTOMOBILES
6. Date signature contrat	21/09/2016
7. Date de démarrage effectif	27/09/2016
8. Délai d'exécution,	15 jours
9. Date de réception	29/09/2016
10. Montant marché	1 092 000 000 HT HD
11. Montant budget	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Lancement :**

Le présent marché passé par entente directe fait suite à la résiliation, pour retard de livraison, du marché attribué à la société MATFORCE à l'issue d'un appel d'offres international.

Ainsi par courrier du 28 juin 2016 le directeur général de la SAED a demandé l'autorisation de la DCMP de passer un marché par entente directe soulevant l'urgence de la situation vu que les premières récoltes ont déjà commencé dans toutes les zones mais aussi et surtout l'arrivée imminente de l'hivernage. A l'appui de sa requête, il invoque que le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural a demandé "à ce que le marché soit passé avec la société CARREFOUR AUTOMOBILES qui d'après les informations est la seule structure à disposer présentement de ce matériel en stock."

Notre revue du dossier de marché nous a permis de constater qu'entre la requête de la SAED pour passer un marché par entente directe et la notification d'attribution envoyée, le 2 août 2016, à la société CARREFOUR AUTOMOBILES s'est écoulée un délai de 35 jours qui est assez suffisant pour lancer et attribuer le marché par AOR et confirmant ainsi le motif invoqué par la DCMP de ne pas émettre un avis favorable à la demande d'autorisation. En outre entre l'attribution et l'approbation s'est écoulé un délai anormalement long de 50 jours qui vient aussi remettre en cause l'urgence soulevée pour recourir à une entente directe.

Par ailleurs nous n'avons retrouvé dans le dossier de marché aucun document officiel pouvant attester que seule la société CARREFOUR disposait de ce matériel en stock.

➤ **Marché**

La SAED n'a pas préparé un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution en violation des dispositions de l'article 77 alinéa 5 du CMP qui dispose que « à l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité de l'Etat soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe chargé de la régulation des marchés. »

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en préparant un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

A l'exception des points listés ci-dessous, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché.

5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT

**AVENANT 01 N° C/0239/16 AU MARCHE N° C/0089/15 RECRUTEMENT D'UN
CONSULTANT POUR L'ÉTUDE DE LA CONSOLIDATION ET DE LA MODERNISATION
DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA SAED ET SERVICES CONNEXES**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

L'avenant est relatif au recrutement d'un consultant pour l'étude de la consolidation et de la modernisation du système d'information de la SAED et services connexes.

Le présent avenant est d'un montant de 102 118 501 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro Avenant	F2036/16-DK
Financement,	Gouvernement indien
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Avenant n°01 au marché immatriculé C/0089/15 du 15 mai 2015 relatif au "recrutement d'un consultant pour l'étude de la consolidation et de la modernisation du système d'information de la SAED et services connexes"
Numéro du marché:	C/0239/16
Description des biens, travaux ou services,	Réalisation de prestations supplémentaires suite à la création de la nouvelle délégation du lac de guiers intervenu en cours d'étude
Nom de l'attributaire du marché,	LUCKY EXPORTS
Date de signature de l'avenant	03/11/2016
Date d'approbation	07/11/2016
Date notification	14/11/2016
Date d'immatriculation	08/11/2016
Date de démarrage effectif	Non communiqué
Délai d'exécution,	2 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant avenant	102 118 501 F CFA
Montant budget	N/A

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

L'avenant a respecté les conditions fixées par l'article 25 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La conclusion de cet avenant respecte les exigences du CMP.

AVENANT 01 N° 15.3816/2016 AVENANT AUX TRAVAUX DE REFECTION DES PIV DANS LES DELEGATIONS DE DAGANA, PODOR, MATAM, BAKEL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

L'avenant est relatif aux travaux complémentaires nécessaires pour la réfection des PIV dans les délégations de Dagana, Podor, Matam, Bakel.

Le présent avenant est d'un montant de 27 571 751 F CFA TTC qui représente 10,4% du montant du marché initial.

DONNEES DU MARCHE

Numéro Avenant	N°15.38.16/2016
Financement,	Budget SAED
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	Avenant aux travaux de réfection des PIV dans les délégations de Dagana, Podor, Matam, Bakel
Numéro du marché:	C/0239/16
Description des biens, travaux ou services,	travaux complémentaires nécessaires pour la réfection des PIV
Nom de l'attributaire du marché,	LUCKY EXPORTS
Date de signature de l'avenant	03/11/2016
Date d'approbation	07/11/2016
Date notification	14/11/2016
Date d'immatriculation	08/11/2016
Date de démarrage effectif	Non communiqué
Délai d'exécution,	
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant avenant	27 571 751 F CFA
Montant budget	N/A

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

L'avenant a respecté les conditions fixées par l'article 25 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La conclusion de cet avenant respecte les exigences du CMP.

**AVENANT 01 N° C/0239/16 AU MARCHÉ N° C/0089/15 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR
L'ÉTUDE DE LA CONSOLIDATION ET DE LA MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA
SAED ET SERVICES CONNEXES**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif au recrutement d'un consultant pour l'étude de la consolidation et de la modernisation du système d'information de la SAED et services connexes.

Le présent avenant est d'un montant de 102 118 501 F CFA TTC.

DONNÉES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	
Financement,	
Nom de l'Autorité contractante:	SAED
Intitulé du marché:	au recrutement d'un consultant pour l'étude de la consolidation et de la modernisation du système d'information de la SAED et services connexes.
Numéro du marché:	C/0239/16
Description des biens, travaux ou services,	étude de la consolidation et de la modernisation du système d'information de la SAED
Nom de l'attributaire du marché,	LUCKY EXPORTS
Date de signature de l'avenant	03/11/2016
Date d'approbation	07/11/2016
Date notification	14/11/2016
Date d'immatriculation	08/11/2016
Date de démarrage effectif	Non communiqué
Délai d'exécution,	
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant avenant	102 118 501 F CFA
Montant budget	N/A

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

L'avenant a respecté les conditions fixées par l'article 25 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La conclusion de cet avenant respecte les exigences du CMP.

6 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR

 DRP N° 79/2016/SAED – ORGANISATION D’UNE COLONIE DE VACANCES DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA SAED

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l’organisation d’une colonie de vacances des enfants du personnel de la SAED.

Le présent marché, en lot unique, est d’un montant de F CFA 7 392 000.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Budget d'investissement
Nom de l'Autorité contractante	SAED
Intitulé du marché	Organisation d’une colonie de vacances des enfants du personnel de la SAED
Numéro du marché	79/2016/SAED
Description des biens, travaux ou service	Organisation d’une colonie de vacances des enfants du personnel de la SAED
Nom de l'attributaire du marché	Hôtel Etoile du Lac
Nombre d’offres reçues	4
Date de publicité de la demande de prix	13/05/2016
Date ouverture des plis	07/06/2016
Date élaboration du rapport d’analyses des offres	Non communiqué
Date d’attribution provisoire	14/07/2016
Date informations des candidats	non applicable
Date de signature contrat	25/07/2016
Date approbation contrat (si requis)	26/07/2016
Date de publication des résultats	28/07/2016
Date Ordre de service de commencer	16/08/2016
Date de démarrage effectif de prestation	16/08/2016
Délai d’exécution	14 nuitées
Date de réception	non applicable
Montant du marché	7 392 000 F CFA
Montant du Budget	20 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres**

Les convocations, envoyées quatre jours francs pour l’ouverture des offres et l’attribution, constituent une violation de l’article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en respectant les délais de convocations des membres de la commission des marchés,

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRP N° 93/2017/SAED – ASSURANCE DU PARC DE VEHICULES ET DE MOTOS DE LA SAED

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'assurance du parc de véhicules et de motos de la SAED.

Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA 5 069 598.

DONNEES DU MARCHE

Financement	SAED
Nom de l'Autorité contractante	SAED
Intitulé du marché	Assurance du parc de véhicules et de motos de la SAED
Numéro du marché	93/2017/SAED
Description des biens, travaux ou service	Assurance du parc de véhicules et de motos de la SAED
Nom de l'attributaire du marché	MAAS
Nombre d'offres reçues,	3
Date de publicité de la demande de prix	25/07/2016
Date ouverture des plis	11/08/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	non applicable
Date d'attribution provisoire	18/08/2016
Date informations des candidats	25/08/2016
Date de signature contrat	01/09/2016
Date approbation contrat (si requis)	01/09/2016
Date de publication des résultats	15/09/2016
Date Ordre de service de commencer	02/09/2016
Date de démarrage effectif de prestation	01/09/2016
Délai d'exécution	1 an
Date de réception	non applicable
Montant du marché	5 069 598 F CFA
Montant du Budget	6 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres**

Les convocations, envoyées quatre jours francs pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en respectant les délais de convocations des membres de la commission des marchés,

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **DRP N° 2016/15 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE QUATRE STATIONS DE POMPAGE AUX
ENDIGUEMENTS DU KASSACK**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de raccordement de quatre stations de pompage aux endiguements du Kassack. Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA 49 000 172.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	MCC
Nom de l'Autorité contractante	SAED
Intitulé du marché	Travaux de raccordement de quatre stations de pompage aux endiguements du Kassack
Numéro du marché	16.19..17/2016
Description des biens, travaux ou service	Travaux de raccordement de quatre stations de pompage aux endiguements du Kassack
Nom de l'attributaire du marché	GIE TAIF
Nombre d'offres reçues,	2
Date de publicité de la demande de prix	04/11/2016
Date ouverture des plis	22/11/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	23/11/2016
Date d'attribution provisoire	24/11/2016
Date informations des candidats	30/11/2016
Date de signature contrat	12/12/2016
Date approbation contrat (si requis)	13/12/2016
Date notification contrat (si requis)	14/12/2016
Date de publication des résultats	non communiqué
Date Ordre de service de commencer	non communiqué
Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
Délai d'exécution	30 jours
Date de réception	non applicable
Montant du marché	49 000 172 F CFA
Montant du Budget	49 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres**

Les convocations, envoyées quatre jours francs pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ **Publicité**

La SAED n'a pas procédé à la publication des résultats de l'attribution comme le stipule l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 75 du CMP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en respectant les délais de convocations des membres de la commission des marchés.

Nous recommandons également à la SAED de veiller à la publication des attributions sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRP N° 2016/17 – NETTOIEMENT DU SIEGE DE LA SAED

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au nettoyage du siège de la SAED.

Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA 12 460 800.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	SAED
Nom de l'Autorité contractante	SAED
Intitulé du marché	Nettoisement du siège de la SAED
Numéro du marché	16.17.16/2016
Description des biens, travaux ou service	Nettoisement du siège de la SAED
Nom de l'attributaire du marché	AUTOLAND
Nombre d'offres reçues,	2
Date de publicité de la demande de prix	28/10/2016
Date ouverture des plis	15/11/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	22/11/2016
Date informations des candidats	30/11/2016
Date de signature contrat	27/12/2016
Date approbation contrat (si requis)	27/12/2016
Date notification contrat (si requis)	29/12/2016
Date de publication des résultats	non communiqué
Date Ordre de service de commencer	non communiqué
Date de démarrage effectif de prestation	29/12/2016
Délai d'exécution	12 mois
Date de réception	non applicable
Montant du marché	12 460 800 F CFA
Montant du Budget	15 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres**

Les convocations, envoyées quatre jours francs pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ **Publicité**

La SAED n'a pas procédé à la publication des résultats de l'attribution comme le stipule l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 75 du CMP

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en respectant les délais de convocations des membres de la commission des marchés,

Nous recommandons également à la SAED de veiller à la publication des attributions sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRP N° 2016/07 – FOURNITURES DE MATERIELS ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de matériels et accessoires informatiques.

Le présent marché, en 3 lots, constitue le lot 1 d'un montant de F CFA 10 847 740.

DONNEES DU MARCHE

Financement	SAED
Nom de l'Autorité contractante	Etat - AFD
Intitulé du marché	Fournitures de matériels et accessoires informatiques
Numéro du marché	16.07.05/2016
Description des biens, travaux ou service	Fournitures de matériels et accessoires informatiques
Nom de l'attributaire du marché	PICO MEGA
Nombre d'offres reçues,	4
Date de publicité de la demande de prix	27/04/2016
Date ouverture des plis	12/05/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	18/05/2016
Date d'attribution provisoire	26/05/2016
Date informations des candidats	30/06/2016
Date de signature contrat	27/06/2016
Date approbation contrat (si requis)	27/06/2016
Date de publication des résultats	non applicable
Date Ordre de service de commencer	28/06/2016
Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
Délai d'exécution	15 jours après notification
Date de réception	Non communiqué
Montant du marché	10 847 740 F CFA
Montant du Budget	19 400 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres**

Les convocations, envoyées quatre jours francs pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ **Publicité**

La SAED n'a pas procédé à la publication des résultats de l'attribution comme le stipule l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 75 du CMP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en respectant les délais de convocations des membres de la commission des marchés.

Nous recommandons également à la SAED de veiller à la publication des attributions sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

✚ **DRP N° 2016/07 – FOURNITURES DE MATERIELS ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de matériels et accessoires informatiques.

Le présent marché, en 3 lots, constitue le lot 2 d'un montant de F CFA 9 146 180.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	SAED
Nom de l'Autorité contractante	Etat - AFD
Intitulé du marché	Fournitures de matériels et accessoires informatiques
Numéro du marché	16.07.06/2016
Description des biens, travaux ou service	Fournitures de matériels et accessoires informatiques
Nom de l'attributaire du marché	PICO MEGA
Nombre d'offres reçues,	4
Date de publicité de la demande de prix	27/04/2016
Date ouverture des plis	12/05/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	18/05/2016
Date d'attribution provisoire	26/05/2016
Date informations des candidats	30/06/2016
Date de signature contrat	25/07/2016
Date approbation contrat (si requis)	26/07/2016
Date de publication des résultats	Non communiqué
Date Ordre de service de commencer	10/08/2016
Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
Délai d'exécution	15 jours après notification
Date de réception	04/10/2016
Montant du marché	9 146 180 F CFA
Montant du Budget	19 400 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres**

Les convocations, envoyées quatre jours francs pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ **Publicité**

La SAED n'a pas procédé à la publication des résultats de l'attribution comme le stipule l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 75 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

L'OS de démarrage est daté du 10/08/2016 pour un délai de 15 jours. La réception a eu lieu le 4 octobre 2016 soit un retard de 39 jours.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en respectant les délais de convocations des membres de la commission des marchés.

Nous recommandons également à la SAED de veiller à la publication des attributions sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRP N° 2016/07 – FOURNITURES DE MATERIELS ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de matériels et accessoires informatiques.

Le présent marché, en 3 lots, constitue le lot 3 d'un montant de F CFA 5 574 320.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	SAED
Nom de l'Autorité contractante	Etat - AFD
Intitulé du marché	Fournitures de matériels et accessoires informatiques
Numéro du marché	16.07.07/2016
Description des biens, travaux ou service	Fournitures de matériels et accessoires informatiques
Nom de l'attributaire du marché	PICO MEGA
Nombre d'offres reçues,	4
Date de publicité de la demande de prix	27/04/2016
Date ouverture des plis	12/05/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	18/05/2016
Date d'attribution provisoire	26/05/2016
Date informations des candidats	30/06/2016
Date de signature contrat	25/07/2016
Date approbation contrat (si requis)	26/07/2016
Date de publication des résultats	Non communiqué
Date Ordre de service de commencer	10/08/2016
Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
Délai d'exécution	15 jours après notification
Date de réception	04/10/2016
Montant du marché	5 574 320 F CFA
Montant du Budget	19 400 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres**

- Les convocations, envoyées quatre jours francs pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ **Publicité**

- La SAED n'a pas procédé à la publication des résultats de l'attribution comme le stipule l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 75 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D' EXECUTION

L'OS de démarrage est daté du 10/08/2016 pour un délai de 15 jours. La réception a eu lieu le 4 octobre 2016 soit un retard de 39 jours.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en respectant les délais de convocations des membres de la commission des marchés.

Nous recommandons également à la SAED de veiller à la publication des attributions sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRP N° 2016/21– ACHAT DE CADEAUX DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA SAED

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel de la SAED.

Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA 15 946 992.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	SAED
2. Nom de l'Autorité contractante	SAED
3. Intitulé du marché	Achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel de la SAED
4. Numéro du marché	2016/21
5. Description des biens, travaux ou service	Achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel de la SAED
6. Nom de l'attributaire du marché	AUTOLAND
Nombre d'offres reçues,	2
Date de publicité de la demande de prix	18/11/2016
Date ouverture des plis	08/12/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	09/12/2016
Date d'attribution provisoire	15/12/2016
Date informations des candidats	16/12/2016
Date de signature contrat	26/12/2016
Date approbation contrat (si requis)	27/12/2016
Date notification contrat (si requis)	29/12/2016
Date de publication des résultats	02/01/2017
Date Ordre de service de commencer	29/12/2016
Date de démarrage effectif de prestation	29/12/2016
Délai d'exécution	pas de délais
Date de réception	Non communiqué
Montant du marché	15 946 992 F CFA
Montant du Budget	12 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Ouverture des offres**

Les convocations, envoyées quatre jours francs pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en respectant les délais de convocations des membres de la commission des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRP N° 2016/15 – ACQUISITION DE MATERIELS ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES POUR L'UEP/SAED

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels et accessoires informatiques pour l'UEP/SAED.
Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA 25 016 000.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	IDA
Nom de l'Autorité contractante	SAED
Intitulé du marché	Acquisition de matériels et accessoires informatiques pour l'UEPSAED
Numéro du marché	16.09.13/2016
Description des biens, travaux ou service	Acquisition de matériels et accessoires informatiques pour l'UEP/SAED
Nom de l'attributaire du marché	ECCOTRA
Nombre d'offres reçues,	4
Date de publicité de la demande de prix	14/07/2016
Date ouverture des plis	02/08/2016
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	11/08/2016
Date informations des candidats	22/09/2016
Date de signature contrat	07/11/2016
Date approbation contrat (si requis)	23/01/2017
Date notification contrat (si requis)	15/03/2017
Date de publication des résultats	Non communiqué
Date Ordre de service de commencer	20/03/2017
Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué
Délai d'exécution	30 jours
Date de réception	Non communiqué
Montant du marché	25 016 000 F CFA
Montant du Budget	23 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ ***Ouverture des offres***

Les convocations, envoyées quatre jours francs pour l'ouverture des offres et l'attribution, constituent une violation de l'article 39 du CMP qui stipule que « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

➤ **Publicité**

La SAED n'a pas procédé à la publication des résultats de l'attribution comme le stipule l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 75 du CMP

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SAED de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en respectant les délais de convocations des membres de la commission des marchés.

Nous recommandons également à la SAED de veiller à la publication des attributions sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées, la procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

PI N° C_DAIH_065 – SUPERVISION ET CONTROLE DES TRAVAUX DE REALISATION DES MAGASINS DE STOCKAGE DU RIZ DANS LE CADRE DE LA COOPERATION ESPAGNOLE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la Supervision et contrôle des travaux de réalisation des magasins de stockage du riz dans le cadre de la Coopération Espagnole. Le présent marché, en lot unique, est d'un montant de F CFA 17 200 000.

DONNEES DU MARCHÉ

Inscription au Plan de passation	PPM 2016
Date de publication de la manifestation d'intérêt	N/A
Date d'ouverture des offres	N/A
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	N/A
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	N/A
Procès Verbal approbation du rapport	N/A
Candidats retenus	LABOSOL-AGTS
	ATENES
	CEGES
	AFRIC-CONSULT
	SERMA
Lettre des candidats retenus et non retenus	N/A
Date d'envoi lettre de consultation	04/03/2016
Procès Verbal d'ouverture des offres techniques	17/03/2016
PV approbation du rapport des offres techniques	29/03/2016
Lettres des candidats retenus et non retenus	30/03/2016
PV d'ouverture des plis des offres financières	31/03/2016
Procès verbal d'attribution provisoire	07/04/2016
Date Procès verbal de négociation	N/A
Attributaire	LABOSOL-AGTS
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiqué
Montant du marché	17 200 000 F CFA
Date de souscription	15/04/2016
Date d'approbation du marché	16/04/2016
Date Enregistrement	Non communiqué
Délai d'exécution	4,5 mois
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
Notification	25/04/2016

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Pas de constats particuliers.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pas de constats particuliers.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché peut être considérée comme globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ANNEXE 6 : REPONSES DE GRANT THORNTON SUR LES
COMMENTAIRES DE LA SAED SUR NOTRE RAPPORT
PROVISOIRE**

Dakar, le 30 janvier 2018

A Monsieur le Directeur de la SAED

SAINT LOUIS- SENEGAL

V/Référence : Courriels en date 22 janvier 2018.

N/Réf : 0100/2018/MG/BND/MSY/RC

Objet : Réponse aux commentaires de la SAED à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2016

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre lettre citée en seconde référence, par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2016 par la SAED.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe les précisions du Cabinet sur lesdites observations.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé




Grant Thornton
Rue Malenfant - Dakar
64 Etage Immeuble Clairafrique
Tél.: +221 33 889 70 70

**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE LA SAED SUR LE RAPPORT PROVISOIRE DE REVUE INDEPENDANTE DES
MARCHES CONCLUS EN 2016**

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES DE LA SAED	COMMENTAIRES DU CABINET
Défaut de mise à jour du DAO au niveau du délai de recours (IC 44.2 et 44.3)	Veiller à mettre à jour le DAO notamment au niveau des délais de recours	Le dossier d'appel d'offres type regroupe les articles types à ne pas modifier, et qui sont inclus dans la Section I, Instructions aux Candidats. La SAED en tant qu'Autorité Contractante, n'a pas le droit de modifier les IC (Instructions aux Candidats) même si elle reconnaît pour que pour les dossiers types nationaux, que certaines dispositions ne sont pas en phase avec le Code des marchés. Aussi, la SAED a constaté que cette observation revient également dans certains marchés financés par les bailleurs de fonds alors que ce sont les dossiers types des bailleurs qui sont utilisés. La prérogative de modifier les IC est du ressort de l'ARMP, pour les financements BCI, et du bailleur pour ses dossiers types. La SAED souhaite que cette observation soit levée.	Nous avons pris bonne note. Recommandation levée
Exploitation détaillée des états financiers et contrôle du rapport du commissaire aux comptes	Prévoir dans la CM des compétences en gestion financière pour pouvoir apprécier les capacités financières des soumissionnaires.	Pour les marchés où, il est exigé des états financiers certifiés, la SAED intègre dans le Comité Technique d'études et d'évaluation un agent de la Direction Financière et Comptable (DFC) pour l'exploitation de ces documents (cf. PV de réunion où, il est consigné les membres du Comité Technique). Les états financiers certifiés demandés dans le dossier d'appel à la concurrence sont vérifiés par l'agent de la DFC qui calcule les ratios financiers exigés. La certification est matérialisée par le cachet de l'expert « certifiés conformes par Monsieur xxx expert-comptable agréé » Les états financiers qui ne sont pas certifiés sont considérés non conformes (cf. les rapports d'évaluation y afférent). Dans les dossiers d'appel à la concurrence, il est juste demandé la certification des états financiers, mais il n'est pas précisé si cela doit être fait par un Commissaire aux Comptes ou un Expert-Comptable. Néanmoins, nous prenons acte de l'observation qui consiste à matérialiser la certification des comptes par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes.	Nous avons pris bonne note et attirons votre attention sur la nécessité de vérifier que les états financiers sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes. Recommandation maintenue.

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES DE LA SAED	COMMENTAIRES DU CABINET
Convocation des membres de la commission dans les délais de 5 jours	Veiller à convoquer les membres de la commission dans un délai de 5 jours francs avant les réunions	Cette observation concerne principalement les AOR en procédure d'urgence. Pour ce mode de passation : - le délai de lancement est au moins de dix jours au lieu de 30 pour un AO normal ; - la durée de l'évaluation est de trois jours au lieu de 15 pour un AO normal. Dans ces conditions, même si le Code des marchés n'a pas spécifié le délai de convocation des membres de la Commission des Marchés par mode de passation, la SAED pense que l'observation d'un délai de 5 jours francs, soit environs 07 ouvrables alors que, l'évaluation est terminée et les membres de la CM ont le rapport d'analyse entre les mains ne concours à l'esprit recherché pour ce mode de passation en procédure d'urgence. C'est pourquoi, la SAED souhaite que cette observation soit enlevée.	Nous avons bien compris le contexte avancé pour les AOR mais ce constat est revenu aussi bien pour les AOO que pour les DRP. Recommandation maintenue.
Publication d'un avis d'appel d'offres dans un journal à large diffusion à l'international pour les AOI	Veiller à la publication des avis d'appels d'offres internationaux dans un journal à large diffusion à l'international	Pour la publication de l'avis d'AOI dans un journal à large diffusion à l'international, il convient de noter que la SAED ne dispose pas financièrement d'un budget pour ces publications qui engagent des coûts très importants qui sont hors de sa portée. Aussi, il est important de souligner que les engagements financiers de l'Etat sur la douzième Lettre de Mission (qui est un contrat triennal entre la SAED et l'Etat) qui couvre la période 2015 à 2017 ne sont pas respectés. Néanmoins, la SAED s'arrange à publier les avis AOI dans Dg-Market et dans le portail des marchés publics qui sont accessibles partout dans le monde à travers l'internet. Pour le marché, objet de cette observation, le bailleur n'a fait aucun commentaire sur la publication et a donné son avis de non objection sur toutes les étapes de la procédure. C'est pourquoi, quand la DCMP a refusé de donner son avis de non objection sur l'attribution provisoire de ce marché, la SAED a introduit un recours auprès du CRD, qui, après exposé des motifs fournis par la société, a ordonné la poursuite de la procédure pour des besoins d'intérêt national et du fait également que les partenaires techniques et financiers ont donné leurs avis de non objection à chaque étape de la procédure. Aussi, la SAED a constaté que le cabinet a considéré certains appels d'offres comme internationaux, notamment, les marchés financés par la Coopération Espagnole, alors qu'ils sont des AON. La SAED souhaite que cette observation soit levée.	Nous comprenons bonne note de vos commentaires qui ont été pris en compte dans le présent rapport. Toutefois, nous vous recommandons de veiller à élargir la publication à des journaux à grande diffusion internationale conformément aux directives des bailleurs sur la passation des marchés. Recommandation levée

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES DE LA SAED	COMMENTAIRES DU CABINET
Absence des documents de paiement dans les dossiers de marchés	Veiller à la transmission des documents de paiement par la direction financière pour classement dans les dossiers de marché.	Les documents de paiement existent bel et bien. Lors de la réunion de restitution, cette observation n'a pas été mentionnée. La SAED est disposée à mettre à la disposition du cabinet tous les documents paiements relatifs aux marchés qui ont connu un règlement. La SAED rappelle, que pour certains marchés, tous les documents y afférent (de l'avis de publication jusqu'au règlement) ne peuvent pas être contenus dans une seule boîte à archive.	Tous les documents de paiement étant mis à notre disposition nous levons ce point
Non-respect des délais de réponse aux recours	Veillez au respect du délai de 3 jours francs pour répondre aux recours gracieux introduits par les soumissionnaires.	Le délai de recours gracieux de trois (03) jours est bel et bien. Il s'agit ici du recours introduit par la société Gandiol sur l'attribution provisoire relatif à l'appel d'offre N° 2015/37 concernant la construction de magasins de stockage du riz dans la vallée du Fleuve Sénégal dans le cadre de la Coopération Espagnole relative au projet d'amélioration des systèmes de stockage phase II. La lettre de la société est datée du 28/12/2015. La SAED l'a reçue le jeudi 31/12/2015 et a répondu le 05 Janvier 2016, soit moins de deux jours francs. La SAED n'a jamais dépassé les délais pour répondre à un recours (cf. rapport annuel d'activité). Nous souhaitons que cette observation soit levée.	Nous avons pris bonne note. Recommandation levée
Recours à la procédure pas assez motivée (ED, urgence...	Veiller à la célérité de la passation et de l'exécution des marchés si en amont la procédure d'urgence a été utilisée pour le lancement du marché.	Le recours à l'ED pour l'acquisition des moissonneuses batteuses est très bien motivé sinon, l'ARMP n'allait pas autoriser la SAED de recourir à cette procédure. En effet, le marché a été lancé par le PNUD pour le compte de l'Etat. Il a été attribué à la société MATFORCE qui était par la suite dans l'impossibilité de livrer les équipements dans les délais requis. Le matériel a été programmé pour être utilisé durant la Campagne de Contre Saison Chaude 2016 qui se caractérisait par une mise en valeur agricole record jamais atteinte dans le Delta et la vallée du fleuve Sénégal. La période de la récolte coïncidait malheureusement, à l'installation de l'hivernage. C'est pourquoi, le Ministère de l'Economie des Finances et du Plan par courrier n° 0007040/MEP/DGF/DCRF/MND en date du 21 Juin 2016, a demandé à la DCMP (niveau central) à ce que le marché soit passé par Entente Directe compte tenu de l'urgence. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural demanda à ce que le marché soit passé avec la société Carrefour Automobiles qui, d'après les informations, est la seule à disposer de ce matériel en stock.	Nous avons pris bonne note de vos commentaires et maintenons ce constat puisque nous n'avons retrouvé dans le dossier aucun document qui sous-tend que seul Carrefour Automobiles disposait du stock. Recommandation maintenue.

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES DE LA SAED	COMMENTAIRES DU CABINET
		C'est dans ce contexte que le marché a été attribué. En outre, tous les AOR en procédure d'urgence qui ont été lancés se justifiaient par le fait que les crédits de l'Etat ont tardé à être notifiés à la SAED et que les travaux d'aménagement ou de réfection des périmètres irrigués qui ont été programmés ont déjà été planifiés dans le cadre du Programme National d'Autosuffisance en Riz (PNAR). Ainsi, pour le respect du calendrier cultural et celui de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du PNAR, les marchés ne pouvaient être lancés en procédure normale. C'est pourquoi, l'ARMP a donné son avis de non objection pour cette procédure. Pour l'exécution des travaux, même si les entreprises short listées avaient donné satisfaction à la SAED dans d'autres marchés, force est de constater, que dans le cadre de certains de ces marchés, des retards ont été notés. Les manquements à ce niveau ne sont pas imputables à la SAED puisqu'elles ont été short listées sur la base des dispositions du Code des marchés relatives aux AOR en procédure d'urgence.	
Non-respect des délais d'attribution des marchés	Veiller au respect du délai entre la décision d'attribution et l'attribution effective du marché.	L'attribution du marché est matérialisée par son approbation par l'Autorité Contractante qui a un délai de trois jours après l'attribution provisoire du marché. Dans tous les marchés attribués par la SAED ce délai a été observé et l'approbation de l'AC est matérialisée par une décision d'approbation dont une copie est versée dans la liasse à archiver. Pour la publication de l'avis d'attribution définitive, elle se fait à travers le SYGMAP. Pour certains marchés la publication est faite, pour d'autres des contraintes techniques (manque ou absence de connexion internet, problème technique lié au système qui tourne en rond) font que la publication ne peut pas se faire. A ce niveau, la non publication n'est pas imputable à l'AC. Il est nécessaire de reformuler le commentaire pour ne pas lui faire porter la responsabilité.	Nous avons pris bonne note. Recommandation levée et remontée dans le rapport de synthèse destinée à l'ARMP.

**ANNEXE 7 : COMMENTAIRES DE LA SAED SUR NOTRE RAPPORT
PROVISOIRE**

Réponses de la SAED sur la revue indépendante de la conformité des marchés pour l'exercice 2018

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES DE LA SAED
Défaut de mise à jour du DAO au niveau du délai de recours (IC 44.2 et 44.3)	Veiller à mettre à jour le DAO notamment au niveau des délais de recours	Le dossier d'appel d'offres type regroupe les articles types à ne pas modifier, et qui sont inclus dans la Section I, Instructions aux Candidats. La SAED en tant qu'Autorité Contractante, n'a pas le droit de modifier les IC (Instructions aux Candidats) même si elle reconnaît pour que pour les dossiers types nationaux, que certaines dispositions ne sont pas en phase avec le Code des marchés. Aussi, la SAED a constaté que cette observation revient également dans certains marchés financés par les bailleurs de fonds alors que ce sont les dossiers types des bailleurs qui sont utilisés. La prérogative de modifier les IC est du ressort de l'ARMP, pour les financements BCI, et du bailleur pour ses dossiers types. La SAED souhaite que cette observation soit levée.
Exploitation détaillée des états financiers et contrôle du rapport du commissaire aux comptes	Prévoir dans la CM des compétences en gestion financière pour pouvoir apprécier les capacités financières des soumissionnaires.	Pour les marchés où, il est exigé des états financiers certifiés, la SAED intègre dans le Comité Technique d'études et d'évaluation un agent de la Direction Financière et Comptable (DFC) pour l'exploitation de ces documents (cf. PV de réunion où, il est consigné les membres du Comité Technique). Les états financiers certifiés demandés dans le dossier d'appel à la concurrence sont vérifiés par l'agent de la DFC qui calcule les ratios financiers exigés. La certification est matérialisée par le cachet de l'expert « certifiés conformes par Monsieur xxx expert-comptable agréé » Les états financiers qui ne sont pas certifiés sont considérés non conformes (cf. les rapports d'évaluation y afférent). Dans les dossiers d'appel à la concurrence, il est juste demandé la certification des états financiers, mais il n'est pas précisé si cela doit être fait par un Commissaire aux Comptes ou un Expert-Comptable. Néanmoins, nous prenons acte de l'observation qui consiste à matérialiser la certification des comptes par le rapport d'opinion d'un commissaire aux comptes.
Convocation des membres de la commission dans les délais de 5 jours	Veiller à convoquer les membres de la commission dans un délai de 5 jours francs avant les réunions	Cette observation concerne principalement les AOR en procédure d'urgence. Pour ce mode de passation : - le délai de lancement est au moins de dix jours au lieu de 30 pour un AO normal ; - la durée de l'évaluation est de trois jours au lieu de 15 pour un AO normal. Dans ces conditions, même si le Code des marchés n'a pas spécifié le délai de convocation des membres de la Commission des Marchés par mode de passation, la SAED pense que l'observation d'un délai de 5 jours francs, soit environs 07 ouvrables alors que, l'évaluation est terminée et les membres de la CM ont le rapport d'analyse entre les mains ne concourt à l'esprit recherché pour ce mode de passation en procédure d'urgence. C'est pourquoi, la SAED souhaite que cette observation soit enlevée.
Publication d'un avis d'appel d'offres dans un	Veiller à la publication des avis d'appels d'offres internationaux dans un journal	Pour la publication de l'avis d'AOI dans un journal à large diffusion à l'international, il convient de noter que la SAED ne dispose pas financièrement d'un budget pour ces publications qui engagent des coûts très importants qui sont hors de sa portée.

journal à large diffusion à l'international pour les AOI	à large diffusion à l'international	Aussi, il est important de souligner que les engagements financiers de l'Etat sur la douzième Lettre de Mission (qui est un contrat triennal entre la SAED et l'Etat) qui couvre la période 2015 à 2017 ne sont pas respectés. Néanmoins, la SAED s'arrange à publier les avis AOI dans Dg-Market et dans le portail des marchés publics qui sont accessibles partout dans le monde à travers l'internet. Pour le marché, objet de cette observation, le bailleur n'a fait aucun commentaire sur la publication et a donné son avis de non objection sur toutes les étapes de la procédure. C'est pourquoi, quand la DCMP a refusé de donner son avis de non objection sur l'attribution provisoire de ce marché, la SAED a introduit un recours auprès du CRD, qui, après exposé des motifs fournis par la société, a ordonné la poursuite de la procédure pour des besoins d'intérêt national et du fait également que les partenaires techniques et financiers ont donné leurs avis de non objection à chaque étape de la procédure. Aussi, la SAED a constaté que le cabinet a considéré certains appels d'offres comme internationaux, notamment, les marchés financés par la Coopération Espagnole, alors qu'ils sont des AON. La SAED souhaite que cette observation soit levée.
Absence des documents de paiement dans les dossiers de marchés	Veiller à la transmission des documents de paiement par la direction financière pour classement dans les dossiers de marché.	Les documents de paiement existent bel et bien. Lors de la réunion de restitution, cette observation n'a pas été mentionnée. La SAED est disposée à mettre à la disposition du cabinet tous les documents paiements relatifs aux marchés qui ont connu un règlement. La SAED rappelle, que pour certains marchés, tous les documents y afférent (de l'avis de publication jusqu'au règlement) ne peuvent pas être contenus dans une seule boîte à archive.
Non-respect des délais de réponse aux recours	Veillez au respect du délai de 3 jours francs pour répondre aux recours gracieux introduits par les soumissionnaires.	Le délai de recours gracieux de trois (03) jours est bel et bien. Il s'agit ici du recours introduit par la société Gandiol sur l'attribution provisoire relatif à l'appel d'offre N° 2015/37 concernant la construction de magasins de stockage du riz dans la vallée du Fleuve Sénégal dans le cadre de la Coopération Espagnole relative au projet d'amélioration des systèmes de stockage phase II. La lettre de la société est datée du 28/12/2015. La SAED l'a reçue le jeudi 31/12/2015 et a répondu le 05 Janvier 2016, soit moins de deux jours francs. La SAED n'a jamais dépassé les délais pour répondre à un recours (cf. rapport annuel d'activité). Nous souhaitons que cette observation soit levée.
Recours à la procédure pas assez motivée (ED, urgence...	Veiller à la célérité de la passation et de l'exécution des marchés si en amont la procédure d'urgence a été utilisée pour le lancement du marché.	Le recours à l'ED pour l'acquisition des moissonneuses batteuses est très bien motivé sinon, l'ARMP n'allait pas autoriser la SAED de recourir à cette procédure. En effet, le marché a été lancé par le PNUD pour le compte de l'Etat. Il a été attribué à la société MATFORCE qui était par la suite dans l'impossibilité de livrer les équipements dans les délais requis. Le matériel a été programmé pour être utilisé durant la Campagne de Contre Saison Chaude 2016 qui se caractérisait par une mise en valeur agricole record jamais atteinte dans le Delta et la vallée du fleuve Sénégal. La période de la récolte coïncidait malheureusement, à l'installation de l'hivernage. C'est pourquoi, le Ministère de l'Economie des Finances et du Plan par courrier n° 0007040/MEP/DGF/DCRF/MND en date du 21 Juin 2016, a demandé à la DCMP (niveau central) à ce que le marché soit passé par Entente Directe compte tenu de l'urgence. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural demanda à ce que le marché soit passé avec la société Carrefour Automobiles qui, d'après les informations, est la seule à disposer de ce matériel en stock. C'est dans ce contexte que le marché a été attribué.

		En outre, tous les AOR en procédure d'urgence qui ont été lancés se justifiaient par le fait que les crédits de l'Etat ont tardé à être notifiés à la SAED et que les travaux d'aménagement ou de réfection des périmètres irrigués qui ont été programmés ont déjà été planifiés dans le cadre du Programme National d'Autosuffisance en Riz (PNAR). Ainsi, pour le respect du calendrier cultural et celui de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du PNAR, les marchés ne pouvaient être lancés en procédure normale. C'est pourquoi, l'ARMP a donné son avis de non objection pour cette procédure. Pour l'exécution des travaux, même si les entreprises short listées avaient donné satisfaction à la SAED dans d'autres marchés, force est de constater, que dans le cadre de certains de ces marchés, des retards ont été notés. Les manquements à ce niveau ne sont pas imputables à la SAED puisqu'elles ont été short listées sur la base des dispositions du Code des marchés relatives aux AOR en procédure d'urgence.
Non-respect des délais d'attribution des marchés	Veiller au respect du délai entre la décision d'attribution et l'attribution effective du marché.	L'attribution du marché est matérialisée par son approbation par l'Autorité Contractante qui a un délai de trois jours après l'attribution provisoire du marché. Dans tous les marchés attribués par la SAED ce délai a été observé et l'approbation de l'AC est matérialisée par une décision d'approbation dont une copie est versée dans la liasse à archiver. Pour la publication de l'avis d'attribution définitive, elle se fait à travers le SYGMAP. Pour certains marchés la publication est faite, pour d'autres des contraintes techniques (manque ou absence de connexion internet, problème technique lié au système qui tourne en rond) font que la publication ne peut pas se faire. A ce niveau, la non publication n'est pas imputable à l'AC. Il est nécessaire de reformuler le commentaire pour ne pas lui faire porter la responsabilité.